

Communauté de communes DU PAYS BELLEGARDIEN

PROCES VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 15 AVRIL 2021

<p>Jeudi 15 Avril 2021</p> <p>Date convocation : 9 avril 2021</p>	<p>Salle polyvalente de Lancrans à Valsershône</p>	<p>18 heures</p>
<p>Présents :</p> <p>BILLIAT : Antoine MUNOZ CHAMPFROMIER : Jacques VIALON – Ludovic BOUZON CHANAY : CALDAIROU Henri CONFORT : Daniel BRIQUE INJOUX-GENISSIAT : Sophie SELLIER - Joël PRUDHOMME MONTANGES : Christophe MARQUET PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Pierre CHARPY – Gilles THOMASSET SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT VALSERHÔNE : Patrick PERREARD - Serge RONZON - Régis PETIT – Jean-Pierre FILLION – Christophe MAYET – Isabelle DE OLIVEIRA - Catherine BRUN - Benjamin VIBERT – Mourad BELLAMMOU - Sacha KOSANOVIC – Sonia RAYMOND – Frédérique ODEZENNE – Christiane RIGUTTO VILLES : Guy SUSINI</p> <p>Absents : Jean-Marc BEAUQUIS – Damien DEBUCHY</p> <p>Pouvoirs :</p> <p>CHANAY : JEAMBENOIT Elisabeth à CALDAIROU Henri GIRON : Florian MOINE à Gilles THOMASSET INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ à Joël PRUDHOMME - Patricia VERDET à Sophie SELLIER VALSERHÔNE : Françoise DUCRET à Christophe MAYET - Annick DUCROZET à Serge RONZON – Marie-Françoise GONNET à Isabelle DE OLIVEIRA – Sandra LAURENT SEGUI à Catherine BRUN - Anthony GENNARO à Christiane RIGUTTO</p> <p>Votants : 35 Présents : 26 Date de la convocation : 9 avril 2021 Secrétaire de séance : Ludovic BOUZON</p>		<p>Nombre de membres en exercice : 37</p> <p>Nombre de membres présents : 26</p> <p>Quorum : atteint</p>

Le Président remercie la presse, les élus communautaires et les agents territoriaux pour leur présence. Il propose à un conseiller communautaire de se porter volontaire pour faire l'appel. Ludovic BOUZON se propose pour cette tâche en vérification du quorum. Ludovic BOUZON est désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint (26 conseillers présents sur 37 en exercice), la réunion peut donc se tenir légalement.

Ludovic BOUZON procède à l'appel.

1. Compte rendu

1.1 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 11 mars 2021 :

M. SUSINI Guy : Est-ce que les modifications demandées ont été faites ?

M. PERREARD Patrick : Oui, nous avons pris en compte tes remarques, M. Guy SUSINI. C'est vrai qu'il était un peu particulier, puisque tout ce qui a été dit au cours de la séance a été retranscrit. C'est vrai qu'on se rend compte que ce n'est pas facile non plus, derrière, à travailler le sujet, parce qu'il y a tellement de choses qui arrivent que c'est assez compliqué.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

1.2 Compte rendu des délégations du Président

En vertu des délégations qui lui ont été consenties par la délibération n° 20-DC-052 du 16 juillet 2020 le Président de la CCPB a pris les décisions suivantes :

- 21-DP020 Pépinière d'entreprises – Atelier n° 5 – Avenant à la convention d'occupation SAS AXE OHM
- 21-DP021 Pépinière d'entreprises – Atelier n° 6 – Avenant à la convention d'occupation SAS L'ARMOIRE A TISSUS
- 21-DP022 Pépinière d'entreprises – Atelier n° 8 – Avenant à la convention d'occupation SARL SBP DÉVELOPPEMENT
- 21-DP023 Adhésion au groupement de commandes coordonné par la Communauté de communes Bugey Sud pour la réalisation de travaux de réhabilitation et modernisation des équipements de passage de clôture sur les sentiers de randonnées et réfection de la piste pastorale existante de la Grillette
- 21-DP024 Pépinière d'entreprises – Atelier n° 4 – Avenant n° 2 à la convention d'occupation SAS CA ENVOIE DU BOIS
- 21-DP025 Convention d'autorisation de travaux pour la réalisation de pose de canalisations publiques en terrain privé dans le cadre des travaux de création d'un exutoire d'eaux pluviales du Picoly et la réhabilitation du réseau unitaire, situés sur la commune de Châtillon-en-Michaille COGNARD-FRIZON N° 2
- 21-DP026 RÉCAPITULATIF DES MARCHES PUBLICS ET AVENANTS NOTIFIES PAR LA Communauté de communes DU PAYS BELLEGARDIEN

Le compte rendu des délégations du Président est approuvé.

1.3 Compte rendu des délégations du Bureau Communautaire

- 21-DB008 Déchets ménagers : Modification du règlement intérieur des déchetteries et des tarifs appliqués aux professionnels
- 21-DB009 Avis SUR L'OBLIGATION D'ÉQUIPEMENTS DES VÉHICULES EN PÉRIODE HIVERNALE
- 21-DB010 Convention de partenariat entre la CCPB et la Mission locale pour l'occupation de bureaux au sein du service MEEF

Le compte rendu des délégations du Bureau Communautaire est approuvé.

2. Approbation du règlement intérieur de la Communauté de communes

Monsieur le Président rappelle que le règlement intérieur a été approuvé par délibération n° 20-DC130 du 17 décembre 2020.

Il expose que le nombre de commissions thématiques ayant été modifié par délibération 21-DC0xx du 15 avril 2021, il convient de modifier l'article 8 du règlement intérieur comme suit : « les commissions permanentes sont définies par délibération du Conseil Communautaire ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**ADOPTER** la modification du règlement intérieur de la Communauté de communes du Pays Bellegardien tel qu'il est présenté dans le document ci-annexé.

3. Modification des commissions thématiques et de leur composition

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

A ce titre, les neuf commissions suivantes ont été créées lors du Conseil Communautaire du 16 juillet 2021 :

- Grands projets structurants/Nouveaux équipements
- Transition Énergétique/Énergies renouvelables (y compris déchets ménagers)
- PLUiH
- Biodiversité/GEMAPI dont gestion des zones humides/Agriculture/Forêts
- Finances
- Santé/ CLIC
- MEEF/ France Service
- Développement économique
- Travaux Neufs/Gestion ValséO/ Fourrière animale

Il propose que soit supprimée la commission grands projets structurants/nouveaux équipements compte tenu du contexte financier actuel et que soit créé une commission transports publics et mobilités.

Il informe également que suite à des démissions de conseillers communautaires, il convient de revoir la composition de ces dernières.

M. FILLION Jean-Pierre : Il en manque une.

M. PERREARD Patrick : C'est possible qu'il en manque une.

M. FILLION Jean-Pierre : La mienne.

M. PERREARD Patrick : La tienne ? Mais ce n'est pas une commission, tu le sais bien, tu es directement rattaché à l'office de tourisme.

M. FILLION Jean-Pierre : Je croyais que c'était une commission.

M. PERREARD Patrick : Non, il n'y a pas de commission.

M. FILLION Jean-Pierre : J'apprends quelque chose ce soir, merci.

Pour mémoire, en cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22. Ce membre suppléant n'aura pas voix délibérative.

M. PERREARD Patrick : C'est ce que je dis, rien n'est irrévocable. Dans l'immédiat, cette commission « Grands projets structurants » qui était notamment dédiée à la construction du cinéma – il faut être réaliste – est mise entre parenthèses. Je vous propose de la remplacer par une commission qu'on a appelée « Transports publics et mobilités », on l'appellera bien un peu comme on veut, mais qui se consacre à cette thématique. Dans un premier temps, que l'ancien vice-président aux grands projets structurants/nouveaux équipements, en la personne de M. Régis PETIT, accepte de porter cette thématique transports publics et mobilités. Je sais que les choses peuvent évoluer, puisque depuis le dernier Conseil Communautaire, nous avons rencontré la Région qui est en train de reconsidérer sa position. Donc, pour l'instant, on reste sur la même organisation, mais les choses peuvent évoluer dans les mois qui viennent. La Région est proactive dans cette compétence. C'est vrai que je vous l'avais dit, on était entre le Pôle Métropolitain et la Région. On aimerait que tout le monde soit autour de la table et que tout le monde comprenne les enjeux du territoire et qu'on arrive à trouver un compromis dans cette nouvelle organisation. Dans un premier temps, la commission « Grands projets structurants/nouveaux équipements » est remplacée par la commission « Transports publics et mobilités » qui sera animée par M. PETIT, mon voisin de gauche. En parallèle, vous nous aviez fait part et on vous avait proposé de modifier la composition des commissions. Aujourd'hui, pour « Transports et mobilités », je suis le premier de la liste et deuxième, Régis. On a Sonia RAYMOND qui nous a fait part de son souhait d'intégrer cette commission, Frédérique ODEZENNE. J'en profite, est-ce qu'il y a d'autres personnes qui souhaitent participer à ce travail ? Ce serait bien qu'il y ait une personne de plus. M. MALFAIT Frédéric, on va le rajouter.

M. SUSINI Guy : J'ai une petite question. Je comprends un peu que Régis PETIT prenne la vice-présidence et vu ce qui se passe, c'est un peu normal, il est directement concerné, mais je ne comprends pas que dans les autres, Catherine BRUN et Benjamin ne fassent pas partie de cette commission alors qu'ils ont très bien travaillé dessus.

M. PERREARD Patrick : C'est leur choix, ce n'est pas nous. Mais c'est vrai qu'ils devraient y être. Je n'ai jamais forcé les gens. Tu as bien fait de les susciter.

Mme BRUN Catherine : Merci, Guy, mais cela me semblait naturel, donc je ne me suis même pas réinscrite. C'est tout simplement pour ça.

M. PERREARD Patrick : Il faut inscrire Catherine, le naturel est de t'inscrire. Est-ce qu'il y a d'autres personnes ?

M. MARQUET Christophe : Patrick, est-ce que je pourrais intégrer la commission des finances, s'il te plaît ?

M. PERREARD Patrick : Mais bien sûr.

M. PERREARD Patrick : « Santé/CLIC », une commission très intéressante également, animée par Henri.

Mme SELLIER Sophie : Je veux être ajoutée.

M. PERREARD Patrick : Ajoutez Sophie SELLIER.

M. SUSINI Guy : J'allais dire pour la dernière, la fourrière animale a encore lieu d'être marquée ? Il est dit dans ce qu'on a reçu que la Communauté de communes n'aidait plus la fourrière.

M. PERREARD Patrick : Ce n'est pas tout à fait cela. Non, tu as mal lu le mail. Il y a deux choses, d'une part, cela fait 18 mois la Communauté de communes prend à sa charge le coût concernant les chats, notamment, la castration et la stérilisation des chats, mais ce n'est pas de notre compétence, c'est la compétence des communes. On s'occupe des chiens. Donc, on a conventionné avec Haut-Bugey et également avec l'association « Au Poil » à Collonges. Là, on assume notre rôle. Le sujet qui est sur la table c'est : est-ce qu'on réfléchit à reconstruire un site ou pas ? Aujourd'hui, ce n'est pas d'actualité, on ne va pas se lancer dans une construction, mais cette commission a lieu d'être. Joël est sur la brèche, il travaille sur le sujet.

Enfin, il est précisé que la désignation des membres de chacune des commissions devra intervenir au scrutin secret, sauf s'il est décidé à l'unanimité du Conseil Communautaire de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**ACCEPTER** la modification du nombre de commissions dont les objets sont les suivants :

- Transports publics et mobilités
- Transition Énergétique/Énergies renouvelables (y compris déchets ménagers)

- PLUiH
- Biodiversité/GEMAPI dont gestion des zones humides/Agriculture/Forêts
- Finances
- Santé/ CLIC
- MEEF/ France Service
- Développement économique
- Travaux Neufs/Gestion ValséO/ Fourrière animale

de **DÉCIDER**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et de **DESIGNER** les membres de ces différentes commissions conformément à l'annexe

4. Modification du nombre de Vice-présidents

M. PERREARD Patrick : J'ai reçu, de la part de Christophe MAYET, son souhait de se retirer de la commission communication. J'ai présenté à mes vice-présidents une organisation, je le dis, rien n'est irréversible, mais dans un premier temps, je vous propose de revenir à un nombre de huit ; c'est le nombre normalement qui était attribué à la Communauté de communes en fonction de la composition du Conseil Communautaire. On passerait de neuf à huit. En parallèle, pour être très clair, je vais confier à un conseiller communautaire délégué, en la personne de Philippe DINOCHÉAU – c'est une décision du Président – la charge de s'occuper de la partie « habitat ». Dans le PLUiH, vous avez le « H » de « habitat ». C'est vraiment une compétence qui va rentrer en œuvre, qu'on va mettre en œuvre et il faut que quelqu'un s'en occupe. J'ai proposé à Philippe, qui connaît bien le sujet, de pouvoir s'en occuper. Donc, dans les jours qui viennent, dans les semaines qui viennent, il sera désigné conseiller communautaire délégué. Ça veut dire qu'on ne repasse pas sur un vote, on peut revenir à huit vice-présidents au lieu de neuf.

M. MAYET Christophe: Merci, Patrick. Je voudrais simplement expliquer pourquoi je démissionne en tant que VP de la communication, puisque ce sont deux phrases et je ne voudrais pas que ça soit mal interprété. Effectivement, en début du mandat, on est venu me parler de communication pour créer notamment un service de communication qui s'intègre dans les services communs. Aujourd'hui, vu la situation, il y a une remise en cause liée aux finances de l'établissement d'un service de communication et j'en tire les conséquences, en ce qui me concerne. Je souhaite rappeler que j'ai eu une conversation avec Patrick sur la possibilité d'avoir d'autres responsabilités. Aujourd'hui, j'estime qu'il y a beaucoup à faire en tant que premier adjoint à Valserhône et que Valserhône est un moteur essentiel à la Communauté de communes. J'ai assez à faire. Je suis aussi un des élus qui dit que quand il faut aller chercher de nouvelles personnes par rapport à des compétences, faut-il encore aller chercher les bonnes personnes par rapport aux compétences. Je n'ai pas vocation aujourd'hui à aller sur d'autres compétences.

M. PERREARD Patrick : Merci, Christophe, de cette précision. C'est vrai qu'on a beaucoup échangé, il n'y a pas de différend entre nous. Je veux dire, simplement, j'aurais souhaité que Christophe prenne en charge d'autres compétences, mais bon, c'est son souhait et je le respecte, bien évidemment.

Monsieur le président rappelle que, conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Appliqué à la Communauté de communes qui est composée de 37 membres, ce nombre maximum est de 8.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire.

Appliqué à la Communauté de communes, ce nombre maximum dérogatoire est de 11.

Le conseil communautaire a ainsi par délibération n° 20-DC047 du 16 juillet 2020 fixé à 9 le nombre de vice-présidents.

Suite à la démission de Monsieur Christophe MAYET en tant que Vice-président, il convient de délibérer à nouveau sur le nombre de Vice-présidents.

Il propose de fixer le nombre de Vice-présidents à 8.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (1 abstention Benjamin VIBERT), décide de **DÉCIDER** d'abroger la délibération n° 20-DC047 du 16 juillet 2020 et de **DÉCIDER** de fixer à 8 le nombre des Vice-présidents de la Communauté de communes.

5. Bilan des acquisitions et cessions de l'année 2020

Monsieur le Président expose que conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées sur le territoire de la Communauté de communes, donne lieu chaque année, à une délibération du Conseil Communautaire. Ce bilan est annexé au compte administratif de la CCPB.

Il précise que cette mesure doit ainsi permettre à l'assemblée, d'évoquer et de débattre de la politique foncière menée par l'établissement et d'assurer l'information de la population.

En application de la réglementation susvisée, il vous est proposé de délibérer sur le bilan présenté ci-dessous :

BILAN DES ACQUISITIONS RÉALISÉES PAR LA Communauté de communes DU PAYS BELLEGARDIEN - ANNÉE 2020

DESIGNATION	CONTENANCE CADASTRALE	RÉFÉRENCE CADASTRALE	ADRESSE	VENDEUR	ACQUÉREUR	DÉLIBÉRATION DECISION	PRIX	DATE DE L'ACTE
BUDGET GÉNÉRAL								
Terrains	8814 m ²	AL 884 – AL 887	Rue de Savoie Bellegarde-sur-Valserine	SOCIETE DF DEVELOPPEMENT	CCPB Budget Général	20-DC029 du 12/03/2020	850 000 €	01/09/20
Terrain	1214 m ²	091 AB 360 – 091 AB 361	Rue Louis Astier ⁿ Châtillon en Michaille	Monsieur Daniel CAVEDON	CCPB Régie des Eaux	20-DB026 du 12/03/2020	24 000 €	en cours
Terrains	500 m ² environ	091 AB 237	Rue de la Gare Châtillon en Michaille	EURL HOME CONSTRUCTION	CCPB Régie des Eaux	20-DB059 du 17/12/2020	28 € le m ² €	en cours

BILAN DES CESSIONS RÉALISÉES PAR LA Communauté de communes DU PAYS BELLEGARDIEN - ANNÉE 2020

DESIGNATION	CONTENANCE CADASTRALE	RÉFÉRENCE CADASTRALE	ADRESSE	VENDEUR	ACQUÉREUR	DÉLIBÉRATION DECISION	PRIX	DATE DE L'ACTE
BUDGET ANNEXE PAE DE VOUVRAY								
Terrain	14 993 m ²	458 ZC 62 en partie	Parc activité économique de Vouvray	CCPB PAE de Vouvray	SOCIETE ELTIA PROMOTION	20-DC030 du 12/03/2020	30 € HT le m ²	en cours
Terrain	835 m ²	458 ZC 379	Parc activité économique de Vouvray	CCPB PAE de Vouvray	SCI DARBLAY	19-DB-003	29 225 €	09/03/20
BUDGET ANNEXE PAE DES ÉTOURNELLES								
Terrains	1658 m ²	091 AI 281 091 AI 297	502 rue Santos Dumont Châtillon en Michaille	CCPB PAE Les Étournelles	SCI MAENOLA	08-DC119 du 10/07/2008 09-DC18 du 26/02/2009	59 174,40 €	03/11/20
BUDGET GÉNÉRAL								
Terrain	2 940 m ²	018 AH 121	Lieudit Champ du Pont Bellegarde-sur-Valserine	CCPB	SOCIETE BELLEGARDIENNE D'ABATTAGE	20-DB025 du 12 mars 2020	36 000 €	en cours

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**ADOPTER** sans observation le bilan annexé relatif aux acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Communauté de communes durant l'année 2020, de **DONNER** acte au Président de cette présentation et de l'**AUTORISER** à tenir ce document à la disposition du public après l'avoir annexé au compte administratif.

6. Désignation des délégués de la Communauté de communes du Pays Bellegardien au sein des conseils d'administration des collèges Louis Dumont et Saint-Exupéry

Monsieur le président rappelle que la Communauté de communes est représentée au sein des conseils d'administration des collèges Louis Dumont et Saint-Exupéry par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Il expose qu'il convient, en conformité avec les dispositions statutaires de ces collèges de procéder à la désignation des délégués dont il s'agit.

Il est recueilli les candidatures de :

- Sonia RAYMOND
- Sophie SELLIER

Il précise que l'élection des représentants de la CCPB au sein des conseils d'administration de ces établissements scolaires devra intervenir au scrutin secret, sauf s'il est décidé à l'unanimité du conseil communautaire de ne pas procéder au scrutin secret.

Il est demandé en conséquence aux conseillers communautaires de bien vouloir désigner les délégués de la Communauté de communes des collèges Louis Dumont et Saint-Exupéry.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de **DÉCIDER**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, de **PROCÉDER** à la majorité absolue à l'élection d'1 délégué titulaire et d'1 délégué suppléant appelés à siéger au sein des conseils d'administration des collèges Louis Dumont et Saint-Exupéry, de **CONSTATER** que les résultats du scrutin sont les suivants :

- Madame Sonia RAYMOND
- Madame Sophie SELLIER

de **DÉCLARER** dès lors élues Mesdames Sonia RAYMOND en qualité de représentante titulaire et Sophie SELLIER en qualité de représentante suppléante de la Communauté de communes du Pays Bellegardien au sein des conseils d'administration des collèges Louis Dumont et Saint-Exupéry.

7. Modification de la composition du Conseil d'Administration de la régie Office de Tourisme

Monsieur le Vice-président rappelle que la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale, qui a été créée par délibération n° 16-DC033 du 6 octobre 2016 pour la gestion de l'Office de Tourisme intercommunal, est administrée par un conseil d'administration.

Conformément aux statuts qui ont été approuvés par le conseil communautaire par délibération précitée et modifiés par délibérations n° 17-DC040 du 28/09/2017, n° 19-DC009 du 31 janvier 2019 et n° 20-DC032 du 12 mars 2020, la composition du conseil d'administration est de 27 membres, dont 23 titulaires et 4 suppléants, répartis en 3 collèges :

- 1) collège des élus : 14 conseillers communautaires,
- 2) collège des représentants d'associations intéressées par le tourisme : 5 titulaires et 2 suppléants,
- 3) collège des représentants des professionnels du tourisme : hébergeurs, restaurateurs, prestataires d'activités, gestionnaires d'équipements, institutionnels du tourisme,... : 4 titulaires et 2 suppléants.

Conformément à l'article R. 2221-5 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire doit désigner les membres du conseil d'administration sur proposition du Président.

Suite au renouvellement de mandat de 2020, le nouveau conseil communautaire a désigné les membres du conseil d'administration par délibération n° 20-DC054 du 16 juillet 2020. Suite à la démission de Madame Myriam BOUVET-MULTON en tant que conseillère communautaire, il convient de la remplacer.

Il rappelle que le conseil d'administration de l'Office de Tourisme fait office de commission tourisme de la CCPB.

Il propose de remplacer Madame BOUVET MULTON par Madame RIGUTTO Christiane.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de **DÉCIDER** de modifier la composition du conseil d'administration de la manière suivante :

	Collège	Nom	Prénom	Titulaire	Suppléant
1	CCPB	RIGUTTO	Christiane	*	
	CCPB	BRIQUE	Daniel	*	
	CCPB	BRUN	Catherine	*	
	CCPB	DINOCHEAU	Philippe	*	
	CCPB	DUCRET	Françoise	*	
	CCPB	FILLION	Jean-Pierre	*	
	CCPB	GONNET	Marie-Françoise	*	
	CCPB	JEAMBENOIT	Elisabeth	*	
	CCPB	MARQUET	Christophe	*	
	CCPB	MOINE	Florian	*	
	CCPB	PERREARD	Patrick	*	
	CCPB	SELLIER	Sophie	*	
	CCPB	THOMASSET	Gilles	*	
	CCPB	VIALON	Jacques	*	
2	Les Amis des Sentiers	GARÇON	François	*	
	AAPPMA Haute Semine Basse Valserine	DURAND	Marc	*	
	Bellegarde Montagne et Escalade	FAVRE	Marc		*
	Champfromier 2000	VALLET	Christian	*	
	La Menthérente	COTTIER	Boris	*	
	Les Amis des Sentiers	BEAUREPAIRE	Guy		*
	TEC	JUILLERON	Adrien	*	
3	Hôtel Restaurant MARINET	MARINET	Yves	*	
	Aire de Vent	MARINET	Didier	*	
	Le Relais Nordique	VACHER	Florent	*	
	Auberge de Cuvéry	MIGUET	Frédéric	*	
	<i>à pourvoir</i>				*
	<i>à pourvoir</i>				*

8. Instauration du versement mobilité sur le ressort territorial de la CCPB

M. PERREARD Patrick : Simplement dire que, ce transfert et cette application prendront effet si le transfert de compétence est acté par arrêté préfectoral et au plus tard le 1^{er} juillet 2021. C'est conditionné au changement de statuts de la Communauté de communes, parce que, bien sûr, si le transfert n'est pas acté par le Préfet ou si on change d'avis, le versement mobilité ne sera pas appliqué sur le territoire de notre Communauté de communes.

Madame la vice-présidente rappelle la délibération n° 21-DC008 du Conseil Communautaire du 11 mars 2021 approuvant à l'unanimité le transfert de la compétence « Autorité organisatrice de la Mobilité » (AOM) et la modification des statuts de la CCPB.

Elle ajoute que pour que le transfert soit effectif, il doit être recueilli l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Si les conditions de majorité nécessaires sont réunies, le transfert de compétence sera ensuite acté par arrêté préfectoral au plus tard le 1^{er} juillet 2021.

Elle précise qu'en cas de transfert, la CCPB devient compétente sur l'intégralité des missions relevant de l'AOM et le versement mobilité (ex versement transport) est étendu à l'ensemble du périmètre de la Communauté de communes du Pays Bellegardien.

Le versement mobilité est destiné au financement des services de mobilité.

En dehors de la région d'Île-de-France, les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, à l'exception des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social et des associations intermédiaires, peuvent être assujetties à un versement destiné au financement des services de mobilité lorsqu'elles emploient au moins onze salariés.

L'assiette du versement destiné au financement des services de mobilité est constituée des revenus d'activité tels qu'ils sont pris en compte pour la détermination de l'assiette des cotisations d'assurance maladie mises à la charge des employeurs et affectées au financement des régimes de base de l'assurance maladie. Le versement est recouvré dans les mêmes conditions et sous les mêmes garanties que lesdites cotisations.

Le versement est affecté au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement des transports publics urbains et non urbains exécutés dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité et organisés par cette autorité et des autres services de transports publics qui, sans être effectués entièrement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité, concourent à la desserte du territoire dans le cadre d'un contrat passé avec l'autorité responsable de l'organisation de la mobilité. Le versement est également affecté au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement de toute action relevant des compétences des autorités organisatrices de la mobilité

Le taux de versement est fixé dans la limite de 0,55 % des salaires lorsque la population de la commune ou de l'établissement public est comprise entre 10 000 et 100 000 habitants.

Le taux de versement est fixé ou modifié par délibération avant le 1^{er} novembre ou le 1^{er} mai de chaque année pour être applicable respectivement au 1^{er} janvier ou au 1^{er} juillet. Elle précise que pour qu'un taux soit effectif au 1^{er} juillet, il doit être notifié aux services de recouvrement au moins deux mois avant la date d'effet, soit avant le 1^{er} mai.

Elle rappelle que par délibération n° 12.129, la commune de Bellegarde a instauré le « versement destiné aux transports en commun » à compter du 1^{er} janvier 2013 afin de contribuer au financement du réseau de transport urbain de Bellegarde (TUB). Le taux est établi à 0.25 %.

Les services de mobilité justifiant le taux de versement est le service régulier de transport en commun dénommé MOBIVALIS sur la commune de Valserhône : 2 lignes régulières, 6 lignes scolaires, lignes et services TAD et personnes en situation de handicap.

En conséquence, les conseillers communautaires sont invités à fixer le taux de versement mobilité à 0,25 % sur le territoire de la CCPB.

M. KOSANOSIC Sacha : J'ai juste une question sur l'établissement du taux, pourquoi on a décidé 0,25 % ?

M. PERREARD Patrick : C'est ce qui est appliqué aujourd'hui sur Valserhône.

Mme BRUN Catherine : C'était le taux le plus bas.

M. KOSANOVIC Sacha : D'accord, c'est une volonté de ne pas impacter. Mais la signification du taux, parce que c'est un chiffre, mais juste savoir quelle est la philosophie derrière.

M. PETIT Régis : La philosophie, c'est un grand mot. Quand j'avais reçu les principaux contributeurs potentiels à l'époque, mais qui allaient devenir contributeurs effectifs plus tard, cela a déjà été une grosse partie de manivelle, parce que c'est vrai que les chefs d'entreprise n'ont pas vu arriver cette nouvelle avec enthousiasme. Donc, on a été mesuré. Ils n'ont pas apprécié. En même temps, ils ont finalement convenu, notamment avec la politique tarifaire qui était la nôtre qui était tout à fait accommodante pour les familles bellegardiennes et donc, pour les

familles de leurs salariés, ils ont reconnu quand même que cette contribution allait finalement dans le bon sens et que cette sagesse tarifaire – je le dis, parce que c'est quand même important de le rappeler – confère du pouvoir d'achat aux salariés de ce territoire. Mais encore une fois, j'ai bien senti qu'on n'aurait pas pu aller au-delà de 0,25 %. J'en profite pour dire que dans la discussion de ce soir, si les choses vont au bout – elles pourraient ne pas aller au bout – il y aura un vrai sujet, à aller prélever du versement mobilité à l'échelle de tout un territoire alors même que l'offre n'y serait pas étendue. Je pense que chacun en est conscient. Même sur l'argument de : « Oui, on pourrait prélever large un versement mobilité, mais en contrepartie, on pourrait accompagner les chefs d'entreprise sur la mise en œuvre de leur PDU. » Si cette discussion arrive à un moment donné, ce serait quand même une complexité, je pense qu'il faut s'y attendre.

Mme ODEZENNE Frédérique : Je voulais savoir combien d'entreprises sont impactées sur le territoire ?

M. PERREARD Patrick : Aujourd'hui, la recette du versement mobilité est de combien sur Valserhône ?

M. VIBERT Benjamin : Aujourd'hui, c'est 180 000 € sur Valserhône et l'estimation sur la Communauté de communes, je crois que cela avoisinait les 200 000 €. Donc, le delta de 20 000 €, on avait identifié une entreprise principalement qui en a été redevable et pour laquelle on a prévu un plan d'accompagnement des déplacements pour compenser cette dépense, puisque cette entreprise sera obligée, de toute façon, de réaliser ce plan de déplacement (PDU). Elle pourra retrouver l'argent de ce versement de transport dans l'accompagnement et la création de ce PDU.

M. PERREARD Patrick : Pour répondre à Mme ODEZENNE, on n'a pas vraiment le nombre d'entreprises, mais on sait que le fait de l'instaurer sur l'ensemble du territoire de la ComCom fait en gros 30 000 € de plus dans les caisses, ce qui est loin de venir compenser ou venir payer le coût du transport, c'est évident. On était en réunion lundi avec un représentant d'une Communauté de communes, je ne sais plus où elle était, c'était 1,14 %, le taux appliqué. Tu te rappelles, Benjamin ? Là, ça devient insupportable, mais derrière, il y a aussi des transports, le tramway et des fois, il y a le métro. On ne peut pas comparer. Nous, pour l'instant, cela se limite à du transport urbain, à deux lignes de transport urbain et du transport à la demande. C'est pour cela que je disais que les discussions sont rouvertes, parce que la Région est revenue nous trouver en nous expliquant, alors, c'est vrai que Catherine et Benjamin qui avaient suivi les discussions, soit ils n'ont pas compris, ils n'ont pas écouté, soit le discours a changé, mais la Région devient très active sur le sujet. C'est pour cela qu'on les écoute avec bienveillance. On va rediscuter également et rencontrer nos amis du Pays de Gex, parce qu'il faut qu'on ait une cohérence de point de vue et de décision sur le sujet. C'est pour cela qu'on reviendra vers vous pour vous expliquer où on en est sur le sujet. Mais on a rempli nos obligations légales, parce que c'était aussi cela, au cas où.

M. PETIT Régis : Le moment de redire que le législateur va beaucoup trop vite, qu'il n'y avait pas le feu sur ces discussions, que, comme toujours, on est contraint par des calendriers et comme toujours, on va faire les choses plutôt pas très bien, parce que les contraintes de calendrier sont trop élevées.

Mme BRUN Catherine : C'était pour Mme ODEZENNE. Je voulais préciser que quand on parle d'entreprise, la Mairie de Bellegarde est assujettie aussi, pas les personnes physiques, publiques aussi.

M. VIALON Jacques : Je ne voudrais pas faire perdre de temps, mais simplement, c'était quand même intéressant de creuser la porte ouverte par Benjamin sur la fameuse entreprise qui va faire le delta entre les 180 et les 200, parce qu'il me semble qu'on est concerné. Ça peut aussi conditionner un peu le vote de ce soir, parce que clairement, assujettir une entreprise – comme l'a dit Régis – qui ne bénéficiera d'aucun transport dans l'immédiat, on se bat quand même pour avoir des entreprises qui restent dans nos villages, dans les campagnes et même si c'est une très grosse entreprise, c'est un coût supplémentaire avec aucun service en face. Donc, ce serait quand même bien de savoir ce qui est prévu.

Mme BRUN Catherine : Le Pôle Métropolitain est prêt à aller rencontrer cette entreprise !

M. VIBERT Benjamin : C'est vrai que c'est l'entreprise majeure. Elle ne sera pas la seule, je pense, qui sera impactée, ce sera celle qui le sera peut-être le plus. Par rapport à ce qu'on avait entendu, aux tarifs qui sont pratiqués par les cabinets d'étude qui aident les entreprises à établir des PDU, on peut quand même assez sûrement afficher qu'elle en aura pour son argent entre tout ça. Surtout, elle aura aussi la possibilité de proposer à ses salariés des solutions alternatives – peut-être à la voiture pour se rendre à l'entreprise – auxquelles elle-même n'avait pas pensé. Je ne pense pas que ce soit une réelle perte pour l'entreprise en question. En tout cas, là-dessus, c'est quelque chose qu'on a signalé dès le début.

M. PERREARD Patrick : Mais Jacques, que les choses soient claires, on ne veut pas te mettre mal à l'aise, je comprends aisément que tu t'abstiennes ou autre, la décision, on doit la prendre, on la prend et voilà. En parallèle, je veux dire, on travaille avec Benjamin, Catherine et Régis, on rencontre la Région. Il y a des choses très intéressantes qui nous ont été dites il n'y a pas très longtemps. On continue, parce que c'est comme ça, c'est un feuilleton à rebondissements.

M. CHARPY Pierre : Je voulais simplement une précision : à qui est reversé ce prélèvement ?

M. PERREARD Patrick : A la ComCom. C'est pour payer le service.

M. CHARPY Pierre : En intégralité ?

M. PERREARD Patrick : Oui. C'est pour payer le service, participer au paiement du service. Sur Valserhône, Benjamin vient de le dire : 180 000 € de recettes du versement mobilité sur 900... je ne sais plus exactement.

M. VIBERT Benjamin : Le coût total des dépenses de transport sur Valserhône pour le réseau Mobi'Vals inclut les TAD, les deux lignes fixes et également du service scolaire, parce qu'on est dans un périmètre de moins de 3 km des écoles primaires et donc, c'est assuré par Valserhône. Le coût global est de 960 000 € pour la dernière année en cours, légèrement en baisse sur le dernier exercice puisque dû au Covid, on a suspendu le service pendant une certaine période, mais les ordres de grandeur sont les suivants : 180 000 € de versement mobilité qui venaient en compensation de 70 000 € de recettes ; des recettes qui sont en légère augmentation sur la dernière année malgré le Covid. Ce qui nous laisse quand même un déficit qui est assez important en fonctionnement, mais qui est, par rapport à ce qui se fait sur une ville de la taille de Bellegarde, tout à fait cohérent, puisque les lignes de transport public sont rarement – je dirais même ça n'existe jamais – bénéficiaires ou même à l'équilibre. On appelle ça « transport public », puisqu'il y a toujours la collectivité qui vient subventionner ceux-ci à un moment ou à un autre. Donc, 180 000 € de versement mobilité actuellement sur Valserhône, 70 000 € de régie de recettes et on va approcher les 90 000 € cette année. Le reste est un déficit qui est pris en charge par la collectivité de Valserhône. Cette prise en charge continuera à travers la déduction dans les AC pour la Communauté de communes. Valserhône garde le « déficit » à sa charge.

Le Conseil Communautaire, à la majorité (2 contre Jacques VIALON et Ludovic BOUZON), décide d'**APPROUVER** l'instauration du versement mobilité à compter du 1^{er} juillet 2021 si et seulement si la compétence AOM est actée par arrêté du Préfet, de **DIRE** que le versement sera prélevé sur la totalité du territoire de la CCPB, de **FIXER** le taux à 0.25 %, de **DIRE** que le bénéficiaire sera le CCPB et le comptable dont dépend le bénéficiaire est la trésorerie d'Oyonnax et de **DEMANDER** au Président de notifier la délibération aux organismes de recouvrement avant le 1^{er} mai.

9. Constitution de la Société Publique Locale Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'AIN et approbation des statuts.

Monsieur le Vice-président rappelle que le Conseil Communautaire du 17 décembre 2020 a validé le principe de création d'une Société Publique Locale (SPL) issue de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'AIN (ALEC 01) par la délibération n° 20-DC124.

Il ajoute que par un courrier en date du 18 février 2021 (reçu le 8 mars 2021) le Président de l'ALEC 01 Daniel FABRE a transmis les statuts de la future SPL et a sollicité une délibération de la CCPB pour entrer au capital et siéger au Conseil d'administration de la SPL ALEC de l'AIN.

Il rappelle les raisons qui conduisent l'ALEC 01 à constituer une SPL :

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'ALEC 01 est l'opératrice du Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat – SPPEH à l'échelle départementale, compétence confiée aux intercommunalités et à la Région Auvergne Rhône-Alpes. Le Département de l'Ain appuie les EPCI dans le déploiement de ce service public pour le rendre accessible à tous les Aindinois. Consciente de la nécessité de répondre à l'évolution législative, l'ALEC 01 s'est engagée dans une démarche de mutation en Société Publique Locale (SPL).

Le Conseil d'Administration de l'ALEC 01 porte le projet de dissolution de la structure associative existante et la création corrélative de la SPL ALEC de l'Ain, société anonyme qui aura vocation à reprendre les activités actuelles de l'association exercées au bénéfice des collectivités et des EPCI, ainsi que les biens et le personnel de l'association.

La création d'une instance de concertation regroupant les acteurs socio-économiques et les représentants des citoyens actuellement membres de l'ALEC 01 est inscrite dans les statuts de la SPL.

La création de la SPL ALEC de l'Ain permettra d'assurer pour le compte de ses actionnaires, un large panel de missions d'intérêt général dans des conditions optimales de rapidité, de contrôle et de sécurité juridique.

Il précise les contours de la création de cette SPL :

Conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT, la SPL ALEC de l'Ain sera une société anonyme dont le capital social sera intégralement détenu par les collectivités territoriales et les groupements de collectivités.

L'actionnariat principal de la SPL ALEC de l'Ain sera constitué par les 14 EPCI du département de l'Ain, le Département de l'Ain et le SIEA ainsi que les communes ou groupement de collectivités qui le souhaiteront. Ces dernières seront regroupées au sein d'une Assemblée spéciale.

Le capital initial nécessaire au bon fonctionnement de la SPL est arrêté à 408 000 €.

Il propose une répartition capitalistique homogène entre les actionnaires publics, l'objectif étant de faire de la SPL ALEC de l'Ain un véritable outil mutualisé, avec une implication et un pouvoir de décision de niveau similaire pour chaque collectivité et EPCI actionnaires.

Le capital social de 408 000 € est divisé en 4 080 actions d'une seule catégorie de 100 € chacune, détenues exclusivement par les collectivités territoriales et/ou groupements de collectivités territoriales.

La souscription de 240 actions ou plus donne droit pour chaque collectivité et groupements actionnaires à un représentant au conseil d'administration de la Société.

Les collectivités ou groupements dont la participation au capital est inférieure à ce seuil sont regroupées en Assemblée spéciale. Elles désigneront au moins un représentant qui siègera au conseil d'administration de la SPL.

Les actionnaires de la SPL pourront ainsi lui confier la gestion du SPPEH ainsi que des missions complémentaires relevant de leurs compétences par le biais de marchés publics ou concessions passés sans publicité ni mise en concurrence.

Le *Business Plan* en cours de finalisation est estimé à 2 M€ de commandes avec une projection de commandes supplémentaire de 10 % / an en année 2 et 3 conformément aux prévisions de déploiement du SPPEH – Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat qui représente à lui seul 80 % du volume d'affaires assuré par la SPL ALEC de l'Ain. Les autres financements correspondent à des programmes d'actions spécifiques avec des financements dédiés.

L'équilibre économique de la SPL ALEC de l'Ain est visé dès le 1^{er} exercice.

Il présente l'objet social de cette SPL dénommée Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain avec pour sigle « SPL ALEC de l'Ain ». Dont le siège est : 102, bd Édouard Herriot 01008 BOURG-EN-BRESSE CEDEX, et la durée de 99 ans.

La Société a pour objet de déterminer, de planifier et de mettre en œuvre, pour le compte exclusif de ses Actionnaires, sur leur territoire et dans le cadre de leurs compétences, une politique territoriale de maîtrise de l'énergie axée sur la sobriété et l'efficacité énergétique, l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Cette politique de transition énergétique pour faire face au changement climatique, vise également à préserver l'eau, les ressources naturelles et la qualité de l'air.

La Société exerce son activité exclusivement sur le territoire du département de l'Ain.

La Société intervient notamment sur les thèmes suivants :

- L'efficacité énergétique
- L'utilisation rationnelle des ressources
- Les énergies renouvelables

- La lutte contre le dérèglement climatique
- La qualité de l'air
- La protection des ressources naturelles et de l'environnement
- La consommation responsable

La Société est l'opératrice privilégiée des politiques publiques portées par ses Actionnaires en matière de transition énergétique des territoires.

D'une manière générale, la Société peut accomplir toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

La Société se dote de tous moyens, passe tous contrats et se procure toutes garanties lui permettant d'assumer dans les meilleures conditions techniques, financières et sociales, les missions qui lui sont confiées par les Actionnaires.

M. VIBERT Benjamin : Juste une remarque. Cela ne change en rien l'adresse de Regenero et la marque Renegero qui est bien connue sur notre territoire, l'ALEC 01. Simplement, l'opérateur et le label Regenero restent la dénomination connue maintenant par tout le monde sur tout le bassin. C'est important, il n'y a pas de conflit ou de modification là-dessus.

M. RONZON Serge : Cela ne change absolument rien là-dessus. C'est simplement le changement de statut au niveau de l'ALEC qui devient une SPL. On devient actionnaire à hauteur de 24 000 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de **DÉCIDER** de la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L. 1531-1, L. 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dont l'objet social est mentionné ci-dessus, d'**APPROUVER** les statuts de la société qui sera dotée d'un capital maximal de 408 000 € libéré en une fois, dans lequel la participation de la CCPB est fixée à 24 000 € et libérée en totalité, d'**AUTORISER** le Président ou le vice-président à prendre ou signer tout acte utile à la constitution de ladite société, de **DESIGNER** M. Gilles THOMASSET comme son représentant titulaire permanent et M. Serge RONZON comme son représentant suppléant à l'assemblée générale des actionnaires, de **DESIGNER** Serge RONZON comme mandataire représentant la CCPB au conseil d'administration de la société, d'**AUTORISER** le mandataire ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société et d'**AUTORISER** Serge RONZON à assurer la présidence du conseil d'administration au nom de la collectivité dans le cas où le conseil d'administration désigne la CCPB à cette fonction.

M. MALFAIT Frédéric : Juste une remarque sur l'ALEC. Maintenant que le vote est passé, je peux parler. Nous, à la commune, on a déjà délibéré, c'était juste pour te le dire. On ne fera pas partie du capital, parce qu'on a estimé que c'était toujours à la Communauté de communes de rester à la porte d'entrée, comme Regenero.

M. PERREARD Patrick : Très bien, merci, M. MALFAIT.

10. Finances :

10.1 Approbation du compte de gestion 2020

10.1.1 Approbation du compte de gestion 2020 du Budget Général

M. PERREARD Patrick : Je remercie Henri qui a travaillé le sujet avec Nicolas et qui a pu préparer un PowerPoint bien constitué et bien travaillé et je l'en remercie.

M. CALDAIROU Henri : Merci, Président. Effectivement, on va attaquer une grosse partie qui concerne nos travaux budgétaires. Je ne l'apprends à personne, depuis un peu plus d'un an, on a un calendrier budgétaire qui a été assez perturbé et puis, la chronologie des travaux qu'on a dû mener également.

Je tiens à remercier particulièrement Nicolas qui est à mes côtés, qui m'assiste aussi ce soir pour le travail important qui a été fait dans des conditions particulièrement contraignantes et parfois difficiles.

C'est la raison aussi sans doute pour laquelle ce soir, on est amené à dérouler « la totale ». Au risque de vous faire un peu peur, je vous rappelle que cet ordre du jour de ce point n° 10, on va dérouler, pour chacun des sept budgets que l'on a à suivre : les comptes de gestion, les comptes administratifs, l'affectation des résultats, un petit mot sur quelques délibérations relatives aux attributions de compensation, aux taxes et aux taux et ensuite, on remet les sept budgets sur la table pour étudier les budgets primitifs 2021. On va démarrer rapidement sur les comptes de gestion. Pour ce qui concerne le budget général, comme pour tous les autres budgets, d'ailleurs, vous savez qu'on a deux types de comptes sur chacun de nos budgets : on a un compte administratif qui est celui du Président et puis, un compte de gestion qui est celui du comptable. Ce soir, nous avons le devoir de vérifier que ce compte de gestion concorde parfaitement avec le compte administratif. Cette concordance, on la vérifie par comparaison des chiffres qui sont relevés sur le compte de gestion et sur le compte administratif.

Monsieur le Vice-président aux finances, Henri CALDAIROU expose que, conformément à l'instruction M14, le Conseil Communautaire doit procéder à l'approbation du compte de gestion tel que dressé par Monsieur le Trésorier d'Oyonnax.

En effet, la comptabilité intercommunale supposant l'intervention de deux instances (le Président et le trésorier), il y a donc deux types de compte : le compte du Président (compte administratif) et celui du comptable (compte de gestion).

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

Le compte de gestion 2020 est, en tout point, conforme au compte administratif 2020.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le compte de gestion 2020 du budget général de la Communauté de communes pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

10.1.2 Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe Déchets Ménagers

Monsieur le Vice-président aux finances, Henri CALDAIROU expose que, conformément à l'instruction M14, le Conseil Communautaire doit procéder à l'approbation du compte de gestion du budget annexe déchets ménagers tel que dressé par Monsieur le Trésorier d'Oyonnax.

En effet, la comptabilité intercommunale supposant l'intervention de deux instances (le Président et le trésorier), il y a donc deux types de compte : le compte du Président (compte administratif) et celui du comptable (compte de gestion).

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

Le compte de gestion 2020 est en tout point conforme au compte administratif 2020.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le compte de gestion 2020 du budget annexe déchets ménagers de la Communauté de communes pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

10.1.3 Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe de l'Eau

Monsieur le Vice-président aux finances, Henri CALDAIROU expose que, conformément à l'instruction M49, le Conseil Communautaire doit procéder à l'approbation du compte de gestion du budget annexe de l'Eau tel que dressé par Monsieur le Trésorier d'Oyonnax.

En effet, la comptabilité intercommunale supposant l'intervention de deux instances (le Président et le trésorier), il y a donc deux types de compte : le compte du Président (compte administratif) et celui du comptable (compte de gestion).

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

Le compte de gestion 2020 est en tout point conforme au compte administratif 2020.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le compte de gestion 2020 du budget annexe de l'Eau de la Communauté de communes pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

10.1.4 Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe Assainissement

Monsieur le Vice-président aux finances, Henri CALDAIROU expose que, conformément à l'instruction M49, le Conseil Communautaire doit procéder à l'approbation du compte de gestion du budget annexe Assainissement tel que dressé par Monsieur le Trésorier d'Oyonnax.

En effet, la comptabilité intercommunale supposant l'intervention de deux instances (le Président et le trésorier), il y a donc deux types de compte : le compte du Président (compte administratif) et celui du comptable (compte de gestion).

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

Le compte de gestion 2020 est en tout point conforme au compte administratif 2020.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le compte de gestion 2020 du budget annexe Assainissement de la Communauté de communes pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

10.1.5 Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe Dinoplagne

Monsieur le Vice-président aux finances, Henri CALDAIROU expose que, conformément à l'instruction M4, le Conseil Communautaire doit procéder à l'approbation du compte de gestion du budget annexe Dinoplagne tel que dressé par Monsieur le Trésorier d'Oyonnax.

En effet, la comptabilité intercommunale supposant l'intervention de deux instances (le Président et le trésorier), il y a donc deux types de compte : le compte du Président (compte administratif) et celui du comptable (compte de gestion).

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

Le compte de gestion 2020 est en tout point conforme au compte administratif 2020.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le compte de gestion 2020 du budget annexe Dinoplagne de la Communauté de communes pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

10.1.6 Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe du PAE des Étournelles

Monsieur le Vice-président aux finances, Henri CALDAIROU expose que, conformément à l'instruction M14, le Conseil Communautaire doit procéder à l'approbation du compte de gestion du budget annexe du Parc d'activités économiques des Étournelles tel que dressé par Monsieur le Trésorier d'Oyonnax.

En effet, la comptabilité intercommunale supposant l'intervention de deux instances (le Président et le trésorier), il y a donc deux types de compte : le compte du Président (compte administratif) et celui du comptable (compte de gestion).

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

Le compte de gestion 2020 est en tout point conforme au compte administratif 2020.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le compte de gestion 2020 du budget annexe du Parc d'activités économiques des Étournelles de la Communauté de communes pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

10.1.7 Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe du PAE de Vouvray

Monsieur le Vice-président aux finances, Henri CALDAIROU expose que, conformément à l'instruction M14, le Conseil Communautaire doit procéder à l'approbation du compte de gestion du budget annexe du Parc d'activités économiques de Vouvray tel que dressé par Monsieur le Trésorier d'Oyonnax.

En effet, la comptabilité intercommunale supposant l'intervention de deux instances (le Président et le trésorier), il y a donc deux types de compte : le compte du Président (compte administratif) et celui du comptable (compte de gestion).

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

Le compte de gestion 2020 est en tout point conforme au compte administratif 2020.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le compte de gestion 2020 du budget annexe du Parc d'activités économiques de Vouvray de la Communauté de communes pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

10.2 Approbation du compte administratif de l'exercice 2020

10.2.1 Approbation du compte administratif de l'exercice 2020 du Budget Général de la CCPB

M. CALDAIROU Henri : Tu peux rester pour la présentation et t'en aller juste pour le vote.

A la fin de toute la présentation des approbations des comptes administratifs 2020 pour chaque budget M. Le Président a quitté la salle en laissant la présidence à M. CALDAIROU Henri vice-président aux finances.

Monsieur le président la présidence de séance et quitte la salle des délibérations lors du vote afin de ne pas prendre part au vote.

Monsieur le Vice-président aux finances, Henri CALDAIROU, après en avoir été désigné Président de séance, prend la parole, en tant que Vice-président délégué aux finances. Conformément à l'instruction M14, le Conseil Communautaire doit procéder à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget général de la Communauté de Commune du Pays Bellegardien.

Le Compte Administratif du budget général laisse apparaître pour l'exercice 2020, un résultat cumulé de fonctionnement excédentaire d'un montant de 953 098,24 € et un résultat cumulé d'investissement déficitaire d'un montant de – 1 109 225,40 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le compte administratif 2020 du budget général.

Section d'investissement	
Résultat antérieur reporté (R001)	1 127 551,91 €
Dépenses 2020	3 327 470,81 €
Recettes 2020	1 090 693,50 €
Résultat de l'exercice 2020 (hors RAR 2020)	Déficit - 2 236 777,31 €
Résultat cumulé fin 2020	Déficit - 1 109 225,40 €
Section de fonctionnement	
Résultat antérieur reporté (R002)	1 452 551,84 €
Dépenses 2020	11 541 525,16 €
Recettes 2020	11 042 071,56 €
Résultat de l'exercice 2020	Déficit - 499 453,60 €
Résultat cumulé fin 2020	Excédent 953 098,24 €
Résultat global à la clôture de 2020	- 156 127,16 €
Restes à Réaliser (R.A.R.)	
Dépenses 2020	941 922,09 €
Recettes 2020	1 131 844,00 €

10.2.2 Approbation du compte administratif de l'exercice 2020 du Budget annexe Déchets Ménagers de la CCPB

Monsieur le Président Patrick PERREARD cède la présidence de séance et quitte la salle des délibérations lors du vote afin de ne pas prendre part au vote.

Monsieur le Vice-président aux finances, Henri CALDAIROU, après en avoir été désigné Président de séance, prend la parole, en tant que Vice-président délégué aux finances. Conformément à l'instruction M14, le Conseil Communautaire doit procéder à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget annexe déchets ménagers de la Communauté de Commune du Pays Bellegardien.

Le Compte Administratif du budget annexe déchets ménagers laisse apparaître pour l'exercice 2020, un résultat cumulé de fonctionnement excédentaire d'un montant de 1 002 353,18 € et un résultat cumulé d'investissement déficitaire d'un montant de – 289 355,77 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le compte administratif 2020 du budget annexe déchets ménagers

Section d'investissement		
Résultat antérieur reporté (D001)	-	479 262,90 €
Dépenses 2020		446 928,02 €
Recettes 2020		636 835,15 €
Résultat de l'exercice 2020 (hors RAR 2020)	Excédent	189 907,13 €
Résultat cumulé fin 2020	Déficit	- 289 355,77 €
Section de fonctionnement		
Résultat antérieur reporté (R002)		568 368,13 €
Dépenses 2020		2 347 025,51 €
Recettes 2020		2 781 010,56 €
Résultat de l'exercice 2020	Excédent	433 985,05 €
Résultat cumulé fin 2020	Excédent	1 002 353,18 €
Résultat global à la clôture de 2020		712 997,41 €
Restes à Réaliser (R.A.R.)		
Dépenses 2020		3 737,87 €
Recettes 2020		- €

10.2.3 Approbation du compte administratif de l'exercice 2020 du Budget annexe de l'Eau de la CCPB

Monsieur le Président Patrick PERREARD cède la présidence de séance et quitte la salle des délibérations lors du vote afin de ne pas prendre part au vote.

Monsieur Henri CALDAIROU Vice-président aux finances, après en avoir été désigné Président de séance, prend la parole, en tant que Vice-président délégué aux finances. Conformément à l'instruction M49, le Conseil Communautaire doit procéder à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget annexe de l'Eau de la Communauté de Commune du Pays Bellegardien.

Le Compte Administratif du budget annexe de l'Eau laisse apparaître pour l'exercice 2020, un résultat cumulé d'exploitation excédentaire d'un montant de 276 014,43 € et un résultat cumulé d'investissement excédentaire d'un montant de 355 308,14 €.

M. MALFAIT Frédéric : On a eu une réunion hier soir de la régie des eaux, j'ai étudié ma copie, je vous invite fortement à regarder la réunion du 5 novembre 2020.

M. RONZON Serge : Ça veut dire quoi ? Tu peux préciser, s'il te plaît ?

M. MALFAIT Frédéric : Juste pour rappel, hier soir, j'ai fait une remarque sur le budget de l'eau et de l'assainissement comme quoi, pour moi, il y a des fonds qui n'étaient pas attribués aux bons endroits.

M. PERREARD Patrick : C'est facile de lancer la suspicion comme cela. Simplement, le service comptable a été quand même mis à rude épreuve en 2020, tu dois être capable de le comprendre. C'est vrai qu'on le dit, c'est vrai pour le budget général, c'est vrai pour d'autres budgets, il y a des affectations qui ne devraient pas se retrouver à certains endroits. On l'a dit hier soir, rien n'est facile non plus, malgré tout, la régie de l'eau, le conseil d'exploitation s'est plutôt bien passé hier soir dans un état d'esprit compréhensible. Après, on peut toujours lancer des phrases comme cela, c'est très facile, Fred. Je te remercie, en tout cas.

M. MALFAIT Frédéric : Mais ce n'est pas une phrase en l'air, le Conseil Communautaire a délibéré le 5 novembre pour transférer les fonds d'une certaine façon. Cette façon n'a pas été respectée dans le compte administratif.

M. CALDAIROU Henri : On a bien pris note.

Le Conseil Communautaire, à la majorité (1 contre Frédéric MALFAIT), décide d'**APPROUVER** le compte administratif 2020 du budget annexe de l'Eau

Section d'investissement		
Résultat antérieur reporté (R001)		- €
Dépenses 2020		1 106 399,97 €
Recettes 2020		1 461 708,11 €
Résultat de l'exercice 2020 (hors RAR 2020)	Excédent	355 308,14 €
Résultat cumulé fin 2020	Excédent	355 308,14 €
Section d'exploitation		
Résultat antérieur reporté (R002)		- €
Dépenses 2020		1 873 572,78 €
Recettes 2020		2 149 587,21 €
Résultat de l'exercice 2020	Excédent	276 014,43 €
Résultat cumulé fin 2020	Excédent	276 014,43 €
Résultat global à la clôture de 2020		631 322,57 €
Restes à Réaliser (R.A.R.)		
Dépenses 2020		1 267 156,57 €
Recettes 2020		24 721,84 €

10.2.4 Approbation du compte administratif de l'exercice 2020 du Budget annexe Assainissement de la CCPB

Monsieur le Président Patrick PERREARD cède la présidence de séance et quitte la salle des délibérations lors du vote afin de ne pas prendre part au vote.

Monsieur le Vice-président aux finances, Henri CALDAIROU, après en avoir été désigné Président de séance, prend la parole, en tant que Vice-président délégué aux finances. Conformément à l'instruction M49, le Conseil Communautaire doit procéder à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget annexe Assainissement de la Communauté de Commune du Pays Bellegardien.

Le Compte Administratif du budget annexe Assainissement laisse apparaître pour l'exercice 2020, un résultat cumulé d'exploitation excédentaire d'un montant de 662 167,75 € et un résultat cumulé d'investissement déficitaire d'un montant de -1 414,60 €.

Le Conseil Communautaire, à la majorité (1 contre Frédéric MALFAIT), décide d'**APPROUVER** le compte administratif 2020 du budget annexe Assainissement.

Section d'investissement		
Résultat antérieur reporté (R001)		- €
Dépenses 2020		1 440 956,42 €
Recettes 2020		1 439 541,82 €
Résultat de l'exercice 2020 (hors RAR 2020)	Déficit	- 1 414,60 €
Résultat cumulé fin 2020	Déficit	- 1 414,60 €
Section d'exploitation		
Résultat antérieur reporté (R002)		- €
Dépenses 2020		1 031 581,71 €
Recettes 2020		1 693 749,46 €
Résultat de l'exercice 2020	Excédent	662 167,75 €
Résultat cumulé fin 2020	Excédent	662 167,75 €
Résultat global à la clôture de 2020		660 753,15 €
Restes à Réaliser (R.A.R.)		
Dépenses 2020		1 245 937,37 €
Recettes 2020		10 690,52 €

10.2.5 Approbation du compte administratif de l'exercice 2020 du Budget annexe Dinoplagne de la CCPB

Monsieur le Président Patrick PERREARD cède la présidence de séance et quitte la salle des délibérations lors du vote afin de ne pas prendre part au vote.

Monsieur le Vice-président aux finances, Henri CALDAIROU, après en avoir été désigné Président de séance, prend la parole, en tant que Vice-président délégué aux finances. Conformément à l'instruction M4, le Conseil Communautaire doit procéder à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget annexe Dinoplagne de la Communauté de Commune du Pays Bellegardien.

Le Compte Administratif du budget annexe Dinoplagne laisse apparaître pour l'exercice 2020, un résultat cumulé d'exploitation déficitaire d'un montant de – 19 708,66 € et un résultat cumulé d'investissement déficitaire d'un montant de – 39 874,75 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le compte administratif 2020 du budget annexe Dinoplagne

Section d'investissement	
Résultat antérieur reporté (R001)	- €
Dépenses 2020	1 103 737,06 €
Recettes 2020	1 063 862,31 €
Résultat de l'exercice 2020 (hors RAR 2020)	Déficit - 39 874,75 €
Résultat cumulé fin 2020	Déficit - 39 874,75 €
Section d'exploitation	
Résultat antérieur reporté (R002)	- €
Dépenses 2020	19 708,66 €
Recettes 2020	- €
Résultat de l'exercice 2020	Déficit - 19 708,66 €
Résultat cumulé fin 2020	Déficit - 19 708,66 €
Résultat global à la clôture de 2020	- 59 583,41 €
Restes à Réaliser (R.A.R.)	
Dépenses 2020	1 093 063,23 €
Recettes 2020	962 454,09 €

10.2.6 Approbation du compte administratif de l'exercice 2020 du Budget annexe du PAE des Étournelles de la CCPB

Monsieur le Président Patrick PERREARD cède la présidence de séance et quitte la salle des délibérations lors du vote afin de ne pas prendre part au vote.

Monsieur le Vice-président aux finances, Henri CALDAIROU, après en avoir été désigné Président de séance, prend la parole, en tant que Vice-président délégué aux finances. Conformément à l'instruction M14, le Conseil Communautaire doit procéder à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget annexe du Parc d'Activité Economique des Étournelles de la Communauté de Commune du Pays Bellegardien.

Le Compte Administratif du PAE des Étournelles laisse apparaître pour l'exercice 2020, un résultat cumulé de fonctionnement excédentaire d'un montant de 632 601,45 € et un résultat cumulé d'investissement déficitaire d'un montant de – 370 734,96 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le compte administratif 2020 du budget annexe du PAE des Étournelles.

Section d'investissement	
Résultat antérieur reporté (D001)	- 270 704,29 €
Dépenses 2020	475 734,96 €
Recettes 2020	375 704,29 €
Résultat de l'exercice 2020 (hors RAR 2020)	Déficit - 100 030,67 €
Résultat cumulé fin 2020	Déficit - 370 734,96 €
Section de fonctionnement	
Résultat antérieur reporté (R002)	644 385,75 €
Dépenses 2020	387 549,93 €
Recettes 2020	375 765,63 €
Résultat de l'exercice 2020	Déficit - 11 784,30 €
Résultat cumulé fin 2020	Excédent 632 601,45 €
Résultat global à la clôture de 2020	261 866,49 €
Restes à Réaliser (R.A.R.)	
Dépenses 2020	- €
Recettes 2020	- €

10.2.7 Approbation du compte administratif de l'exercice 2020 du Budget annexe du PAE de Vouvray de la CCPB

Monsieur le Président Patrick PERREARD cède la présidence de séance et quitte la salle des délibérations lors du vote afin de ne pas prendre part au vote.

Monsieur le Vice-président aux finances, Henri CALDAIROU, après en avoir été désigné Président de séance, prend la parole, en tant que Vice-président délégué aux finances. Conformément à l'instruction M14, le Conseil Communautaire doit procéder à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget annexe du Parc d'Activités Economiques de Vouvray de la Communauté de Commune du Pays Bellegardien.

Le Compte Administratif du PAE de Vouvray laisse apparaître pour l'exercice 2020, un résultat cumulé de fonctionnement excédentaire d'un montant de 4 817 074,04 € et un résultat cumulé d'investissement déficitaire d'un montant de - 717 657,36 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'APPROUVER le compte administratif 2020 du budget annexe du PAE de Vouvray.

Section d'investissement	
Résultat antérieur reporté (D001)	- 846 518,81 €
Dépenses 2020	717 657,36 €
Recettes 2020	846 518,81 €
Résultat de l'exercice 2020 (hors RAR 2020)	Excédent 128 861,45 €
Résultat cumulé fin 2020	Déficit - 717 657,36 €
Section de fonctionnement	
Résultat antérieur reporté (R002)	4 650 014,28 €
Dépenses 2020	855 648,60 €
Recettes 2020	1 022 708,36 €
Résultat de l'exercice 2020	Excédent 167 059,76 €
Résultat cumulé fin 2020	Excédent 4 817 074,04 €
Résultat global à la clôture de 2020	4 099 416,68 €
Restes à Réaliser (R.A.R.)	
Dépenses 2020	- €
Recettes 2020	- €

[Retour de M. Le Président dans la salle](#)

10.3 Affectation des résultats 2020

10.3.1 Affectation des résultats 2020 du Budget Général

Monsieur le Vice-président aux finances, Henri CALDAIROU expose que, conformément à l'instruction M14, le Conseil Communautaire peut procéder à une reprise des résultats de l'exercice 2020 à l'appui du compte administratif et du compte de gestion.

Conformément à l'article L. 2311-5 du CGCT, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

En conséquence, le Conseil Communautaire doit affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement résultant de l'exécution du budget 2020 et s'élevant à la somme de 953 098,24 € (résultats antérieurs 1 452 551,84 € - 499 453,60 € au titre du déficit de fonctionnement de l'exercice 2020).

Le Conseil Communautaire est tenu d'affecter en section d'investissement une somme nécessaire à la couverture du besoin de financement. Le solde est affecté en section de fonctionnement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Il est fait une proposition de n'affecter aucune somme en investissement en raison du déficit de fonctionnement constaté sur l'exercice 2020.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de **DÉCIDER** de reprendre les résultats 2020 du budget principal comme suit :

- Le déficit de fonctionnement 2020 de - 499 453,60 € est reporté au compte 002 de la section de fonctionnement au budget 2021.
Ce qui porte le montant du R002 à 953 098,24 €.
- Le déficit d'investissement 2020 de - 2 236 777,31 € est reporté au compte 001 de la section d'investissement au budget 2021.
Ce qui porte le montant du D001 à - 1 109 225,40 €.

10.3.2 Affectation des résultats 2020 du budget annexe Déchets Ménagers de la CCPB

Monsieur le Vice-président aux finances, Henri CALDAIROU expose que, conformément à l'instruction M14, le Conseil Communautaire peut procéder à une reprise des résultats de l'exercice 2020 à l'appui du compte administratif et du compte de gestion.

Conformément à l'article L. 2311-5 du CGCT, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

En conséquence, le Conseil Communautaire doit affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement résultant de l'exécution du budget 2020 et s'élevant à la somme de 1 002 353,18 € (résultats antérieurs 568 368,13 € + 433 985,05 € au titre de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020).

Le Conseil Communautaire est tenu d'affecter en section d'investissement une somme nécessaire à la couverture du besoin de financement. Le solde est affecté en section de fonctionnement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Monsieur le Vice-président aux finances, Henri CALDAIROU propose :

- De reporter en recettes d'investissement la somme de **289 355,77 € à l'article 1068**.
- De reporter le solde en recettes de fonctionnement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de **DÉCIDER** de reprendre les résultats 2020 du budget annexe déchets ménagers comme suit :

- L'excédent de fonctionnement 2020 est reporté en recettes d'investissement au budget 2021 à l'article **1068 pour la somme de 289 355,77 €**. Le nouveau R002 repris au BP 2021 s'élève donc à 712 997,41 €.
- L'excédent d'investissement 2020 de 189 907,13 € est reporté au compte 001. Le nouveau R001 repris au BP 2021 s'élève donc à – 289 355,77 €.

10.3.3 Affectation des résultats 2020 du budget annexe de l'Eau de la CCPB

Monsieur le Vice-président aux finances, Henri CALDAIROU expose que, conformément à l'instruction M49, le Conseil Communautaire peut procéder à une reprise des résultats de l'exercice 2020 à l'appui du compte administratif et du compte de gestion.

Conformément à l'article L. 2311-5 du CGCT, le résultat excédentaire de la section d'exploitation dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

En conséquence, le Conseil Communautaire doit affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation résultant de l'exécution du budget 2020 et s'élevant à la somme de 276 014,43 €.

Le Conseil Communautaire est tenu d'affecter en section d'investissement une somme nécessaire à la couverture du besoin de financement. Le solde est affecté en section d'exploitation à l'article 002 (résultat d'exploitation reporté).

Monsieur le Vice-président aux finances, Henri CALDAIROU propose :

- De reporter en recettes d'investissement la somme de **276 014,43€ à l'article 1068**.
- De reporter l'excédent d'investissement 2020 de **355 308,14 € à l'article 001**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de **DÉCIDER** de reprendre les résultats 2020 du budget annexe de l'Eau comme suit :

- L'excédent d'exploitation 2020 est reporté en recettes d'investissement au budget 2021 à l'article **1068 pour la somme de 276 014,43 €**.
- L'excédent d'investissement 2020 de **355 308,14 €** est reporté à l'article 001. Le nouveau R001 repris au BP 2021 s'élève donc à **355 308,14 €**.

10.3.4 Affectation des résultats 2020 du budget annexe de l'Assainissement de la CCPB

Monsieur le Vice-président aux finances, Henri CALDAIROU expose que, conformément à l'instruction M49, le Conseil Communautaire peut procéder à une reprise des résultats de l'exercice 2020 à l'appui du compte administratif et du compte de gestion.

Conformément à l'article L. 2311-5 du CGCT, le résultat excédentaire de la section d'exploitation dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

En conséquence, le Conseil Communautaire doit affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation résultant de l'exécution du budget 2020 et s'élevant à la somme de 662 167,75 €.

Le Conseil Communautaire est tenu d'affecter en section d'investissement une somme nécessaire à la couverture du besoin de financement. Le solde est affecté en section d'exploitation à l'article 002 (résultat d'exploitation reporté).

Monsieur le Vice-président aux finances, Henri CALDAIROU propose :

- De reporter en recettes d'investissement la somme de **662 167,75 € à l'article 1068**.
- De reporter le déficit d'investissement 2020 de **– 1 414,60 € à l'article 001**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de **DÉCIDER** de reprendre les résultats 2020 du budget annexe Assainissement comme suit :

- L'excédent d'exploitation 2020 est reporté en recettes d'investissement au budget 2021 à l'article 1068 pour la somme de 662 167,75 €.
- Le déficit d'investissement 2020 de – 1 414,60 € est reporté à l'article 001.

Le nouveau D001 repris au BP 2021 s'élève donc à 1 414,60 €.

10.3.5 Affectation des résultats 2020 du budget annexe Dinoplagne de la CCPB

Monsieur le Vice-président aux finances, Henri CALDAIROU expose que, conformément à l'instruction M4, le Conseil Communautaire peut procéder à une reprise des résultats de l'exercice 2020 à l'appui du compte administratif et du compte de gestion.

Conformément à l'article L. 2311-5 du CGCT, le résultat excédentaire de la section d'exploitation dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le budget annexe Dinoplagne ayant dégagé un déficit d'exploitation de – 19 708,66 €. Ce résultat sera automatiquement repris en section d'exploitation à l'article 002.

Monsieur le Vice-président aux finances, Henri CALDAIROU propose :

- De reprendre le déficit d'exploitation 2020 de – 19 708,66 € à l'article 002 (résultat d'exploitation reporté).
- De reprendre le déficit d'investissement 2020 de – 39 874,75 € à l'article 001 (résultat d'investissement reporté).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de **DÉCIDER** de reprendre les résultats 2020 du budget annexe Dinoplagne comme suit :

- Le déficit d'exploitation 2020 de – 19 708,66 est reporté à l'article 002 (résultat d'exploitation reporté).
- Le déficit d'investissement 2020 de – 39 874,75 € est reporté à l'article 001 (résultat d'investissement reporté).

10.3.6 Affectation des résultats 2020 du budget annexe du PAE des Étournelles

Monsieur le Vice-président aux finances, Henri CALDAIROU expose que, conformément à l'instruction M14, le Conseil Communautaire peut procéder à une reprise des résultats de l'exercice 2020 à l'appui du compte administratif et du compte de gestion.

Le budget annexe du PAE des Étournelles étant un budget dit de « stock » retraçant l'achat, l'aménagement et la commercialisation d'une zone d'activité, il n'y a pas lieu d'affecter le résultat de fonctionnement.

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2019	Résultat de l'exercice 2020	Résultat cumulé de l'exercice 2020
INVESTISSEMENT	-270 704,29 €	-100 030,67 €	-370 734,96 €
FONCTIONNEMENT	644 385,75 €	-11 784,30 €	632 601,45 €
TOTAL CUMULE	373 681,46 €	-111 814,97 €	261 866,49 €

Le Conseil Communautaire est simplement tenu de constater la reprise définitive des résultats de l'exercice 2020 et de les reporter au budget de l'exercice 2021.

En conséquence, il convient :

- d'inscrire en recettes de fonctionnement la somme de 632 601,45 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté)
- d'inscrire en dépenses d'investissement la somme de 370 734,96 € à l'article 001 (résultat d'investissement reporté)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de **DÉCIDER** de reprendre les résultats 2020 du budget annexe du budget PAE des Étournelles, de **REPORTER** l'excédent de fonctionnement de 632 601,45 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) et de **REPORTER** le déficit d'investissement de 370 734,96 € à l'article 001 (résultat d'investissement reporté).

10.3.7 Affectation des résultats 2020 du budget annexe du PAE de Vouvray

Monsieur le Vice-président aux finances, Henri CALDAIROU expose que, conformément à l'instruction M14, le Conseil Communautaire peut procéder à une reprise des résultats de l'exercice 2020 à l'appui du compte administratif et du compte de gestion.

Le budget annexe du PAE de Vouvray étant un budget dit de « stock » retraçant l'achat, l'aménagement et la commercialisation d'une zone d'activité, il n'y a pas lieu d'affecter le résultat de fonctionnement.

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2019	Résultat de l'exercice 2020	Résultat cumulé de l'exercice 2020
INVESTISSEMENT	-846 518,81 €	128 861,45 €	-717 657,36 €
FONCTIONNEMENT	4 650 014,28 €	167 059,76 €	4 817 074,04 €
TOTAL CUMULE	3 803 495,47 €	295 921,21 €	4 099 416,68 €

Le Conseil Communautaire est simplement tenu de constater la reprise définitive des résultats de l'exercice 2020 et de les reporter au budget de l'exercice 2021.

En conséquence, il convient :

- d'inscrire en recettes de fonctionnement la somme de 4 817 074,04 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté)
- d'inscrire en dépenses d'investissement la somme de 717 657,36 € à l'article 001 (résultat d'investissement reporté)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide, de **DÉCIDER** de reprendre les résultats 2020 du budget annexe du budget PAE de Vouvray, de **REPORTER** l'excédent de fonctionnement de 4 817 074,04 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) et de **REPORTER** le déficit d'investissement de 717 657,36 € à l'article 001 (résultat d'investissement reporté).

10.4 Vote des attributions de compensations, des taxes et des taux

10.4.1 Fixation des attributions de compensation provisoires des 12 communes-membres pour l'année 2021

Monsieur le Vice-président aux finances, Henri CALDAIROU rappelle que la Communauté de communes du Pays Bellegardien a instauré depuis le 1^{er} janvier 2017 le régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique.

En compensation des recettes fiscales économiques transférées par les communes membres à la Communauté de communes du Pays Bellegardien, cette dernière reverse à ses communes membres une attribution de compensation.

L'attribution de compensation correspond au montant des recettes fiscales perçu par les communes en 2016 déduction faite des différentes charges transférées au moment du passage au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique et ultérieurement.

En 2017, les communes ont transféré des charges liées à l'exercice de la compétence Zones d'Activités économiques. Ces charges seront déduites de l'attribution de compensation à partir de 2018.

En 2018, les communes transfèrent de nouvelles charges liées à la contribution au Fonds de Solidarité Logement au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

En 2019, les communes ont transféré leurs contributions au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales.

Cependant, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 18 mars 2021 pour procéder à la réévaluation des charges transférées au titre du SDIS et du FPIC. Le rapport approuvé par la CLETC est désormais soumis à l'approbation des conseils municipaux puis sera définitivement approuvé par le Conseil Communautaire.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C V-1° du Code Général des Impôts, le conseil communautaire doit communiquer aux communes membres les nouveaux montants prévisionnels des attributions de compensation.

La présente délibération a pour objet de communiquer aux communes membres le montant prévisionnel de leur attribution de compensation pour 2021 tel qu'il résulte du rapport approuvé par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges le 18 mars 2021.

Le conseil communautaire fixe le montant provisoire des attributions de compensation pour l'année 2021 selon le tableau suivant :

TABLEAU AC 2021

FISCALITE TRANSFEREE		TRANSFERT DE CHARGES					AC NETTE	AC INVESTISSEMENT
COMMUNES	AC FISCALES	SIVU GENDARMERIE	ZAE	FSL	SDIS	FPIC		
BILLIAT	228 568 €			-173 €	-11 066 €	-15 854 €	201 475 €	0 €
CHAMPFROMIER	193 554 €			-218 €	-14 287 €	-20 975 €	158 074 €	0 €
CHANAY	69 134 €			-196 €	-10 930 €	-14 467 €	43 541 €	0 €
CONFORT	83 795 €		-1 322 €	-172 €	-10 903 €	-14 206 €	57 192 €	-2 330 €
GIRON	4 013 €			0 €	-3 527 €	-4 291 €	-3 805 €	0 €
INJOUX-GENISSIAT	1 389 847 €			-350 €	-29 516 €	-63 709 €	1 296 272 €	0 €
MONTANGES	25 097 €			0 €	-6 383 €	-8 670 €	10 044 €	0 €
PLAGNE	2 002 €			-39 €	-2 326 €	-2 540 €	-2 903 €	0 €
SAINT-GERMAIN-DE-JOUX	51 423 €		-1 887 €	-143 €	-8 437 €	-10 185 €	30 771 €	-1 568 €
SURJOUX-LHOPITAL	18 611 €			0 €	-2 684 €	-3 533 €	12 394 €	0 €
VALSERHONE	4 011 136 €	-25 300 €	-57 837 €	-4 896 €	-306 560 €	-480 485 €	3 136 058 €	-73 631 €
VILLES	15 030 €			-117 €	-5 894 €	-6 469 €	2 550 €	0 €
TOTAL	6 092 210 €	-25 300 €	-61 046 €	-6 304 €	-412 511 €	-645 384 €	4 941 665 €	-77 529 €

M. MALFAIT Frédéric : Est-ce que quelqu'un peut me dire pourquoi on paie 500 € de plus que Plagne pour le SDIS ?

M. PERREARD Patrick : Ce n'est pas nous qui fixons les montants, c'est le SDIS. Nous reprenons les chiffres, on va simplement vérifier qu'il n'y a pas une erreur. Ces chiffres avaient déjà été présentés lors de la CLETC du 18 mars,

tu ne nous avais pas fait de remarques, donc, on n'a pas pu vérifier. On vérifiera quand même et autrement, je t'invite à écrire à M. le directeur départemental des services de secours et d'incendie du département de l'Ain.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (1 abstention Frédéric MALFAIT), décide d'APPROUVER la fixation du montant des attributions de compensation provisoires pour l'année 2021 et d'AUTORISER le Président ou le Vice-président à signer tout document s'y rapportant.

M. MALFAIT Frédéric : C'est à l'habitant ?

M. CALDAIROU Henri : Oui, c'est proportionnel au nombre d'habitants, mais c'est un tableau qu'on reçoit du Conseil départemental.

M. PERREARD Patrick : Tu as la même population que Plagne ?

M. MALFAIT Frédéric : il y a trois habitants de différence.

M. PERREARD Patrick : Ce sont les trois qui font la différence.

M. MALFAIT Frédéric : Mais c'est lui qui les a en plus !

10.4.2 Fixation du montant de la taxe GEMAPI 2021

Monsieur le Vice-président aux finances, Henri CALDAIROU rappelle que par délibérations n° 17-DC053 et 17-DC054 du 7 décembre 2017, la CCPB a transféré la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations), d'une part, au syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura pour le bassin versant de la Valserine et, d'autre part, au Syndicat du Haut-Rhône pour le bassin versant du Haut Rhône et ses affluents. Il informe que les dépenses liées à cette compétence obligatoire peuvent être financées entièrement ou en partie par le produit de la taxe GEMAPI.

En application des dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, le produit de cette taxe est arrêté chaque année pour l'application de l'année suivante par l'organe délibérant de l'EPCI, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Il précise que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Conformément à l'article 1530 bis précité, le produit de la taxe prévu est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties :

- aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties,
- à la taxe d'habitation,
- à la cotisation foncière des entreprises.

Proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui l'instaure, aux communes membres de ce dernier et aux établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres. La base de la taxe est déterminée dans les mêmes conditions que pour la part communale ou, à défaut de part communale, dans les mêmes conditions que pour la part intercommunale de la taxe principale à laquelle la taxe s'ajoute.

Il informe que les dépenses prévisionnelles pour 2021 pour mener les actions relevant de cette compétence ont été établies. Les participations à verser par la CCPB s'élèvent à :

- 71 030 € pour le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Haut Jura ;
- 13 955 € pour le Syndicat du Haut Rhône.

Monsieur le Vice-président aux finances, Henri CALDAIROU propose, pour l'année 2021, de financer les dépenses liées à la GEMAPI exclusivement par la taxe. Le montant arrêté est de **84 985 €**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**ARRÊTER** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 84 985 € et de **CHARGER** Monsieur le Président de transmettre cette délibération à madame la Sous-préfète de Nantua ainsi qu'aux services fiscaux.

10.4.3 Fixation des taux de fiscalité directe et de CFE

Monsieur le Vice-président aux finances, Henri CALDAIROU rappelle la position de principe intervenue lors de la tenue du Débat d'orientation budgétaire 2021 et la position de la commission des finances, laquelle reposait sur une évolution des taux d'imposition intercommunaux de 3 %.

Il précise que, pour 2021, le produit récolté proviendra des taux de fiscalité directe locale des impôts en vigueur qui, de ce fait, s'établissent comme suit :

➤ Taxe Foncier Bâti :	2,39 %
➤ Taxe Foncier non Bâti :	5,37 %
➤ CFE :	25,98 %

Il est proposé d'adopter les taux 2021 comme indiqués ci-dessus qui seront notifiés sur l'état 1259 comme taux de référence de fiscalité et invite les conseillers communautaires à bien vouloir confirmer cette décision.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de **DÉCIDER** de fixer les taux de la fiscalité directe locale pour 2021 comme suit :

- Taxe Foncier Bâti : 2,39 %
- Taxe Foncier non Bâti : 5,37 %
- CFE : 25,98 %

10.4.4 Fixation des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Monsieur le Vice-président aux finances, Henri CALDAIROU rappelle que pour assurer le financement du service des déchets ménagers, le Conseil Communautaire a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Il rappelle à ce sujet que par délibération du 29 septembre 2004, le Conseil Communautaire avait décidé d'instituer deux zones distinctes de perception de la TEOM en fonction du nombre de collectes.

Il informe le Conseil Communautaire que l'article 1520 du Code Général des Impôts précise que la TEOM est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers, dans la mesure où celles-ci ne sont pas couvertes par des recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal.

Il propose d'approuver une stabilité des taux d'imposition pour l'année 2021 :

- Zone 1 : taux de 11,45 %
- Zone 2 : taux de 10,42 %

Monsieur le Vice-président aux finances, Henri CALDAIROU invite en conséquence les Conseillers Communautaires à bien vouloir se prononcer sur cette disposition

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de **FIXER** pour l'année 2021, les taux différenciés à appliquer dans chaque zone de perception ainsi qu'il suit :

ZONE DE PERCEPTION	TAUX
ZONE 1	11,45%
ZONE 2	10,42%

10.5 Vote des budgets primitifs 2021

10.5.1 Vote du Budget Primitif 2021 du Budget Général

M. CALDAIROU Henri : Pour ce qui concerne le budget général, quelques remarques en préambule. C'est un budget qui a été travaillé suite au constat du compte administratif relatif à ce même budget. Le but est de corriger le déficit de fonctionnement qu'on a constaté sur l'exercice 2020, avec la prise en compte du contexte économique lié à la crise sanitaire et bien entendu, budget primitif qui tient compte des principes et orientations qui ont été définis lors du débat d'orientation budgétaire le 11 mars dernier. Un peu plus concrètement, en termes de fonctionnement, c'est un budget primitif qu'on a établi sur la base du réalisé 2020. Je vous l'avais mentionné lors de l'examen du compte administratif, c'est que l'effet Covid baisse les recettes et les dépenses de manière très significative, avec la fermeture de Valséo. On tient compte d'une augmentation des recettes avec l'augmentation de la fiscalité de 3 %, comme on vient de le voir et la refacturation du service ADS. Tout cela, ce sont des dispositions qui avaient été présentées lors du DOB. On a agi également sur les dépenses en les diminuant par le biais de la réévaluation des attributions de compensation et pour le maintien d'une enveloppe allouée aux subventions de fonctionnement. En termes d'investissement, les principes qui nous ont guidés sont – et ça a été vu aussi dans le cadre de la révision du pacte financier avec les communes – le gel des fonds de concours aux communes. On s'en tient, pour l'investissement, à la poursuite des programmes en cours et au gel de certains autres programmes à venir. Voilà les éléments qui nous ont guidés.

M. SUSINI Guy : J'ai eu un petit souci avec ma secrétaire ce matin pour imprimer le budget, pour ce qu'on a mis dans « dépenses imprévues ». Donc, elle a appelé Berger-Levrault et ils lui ont dit que ce n'était pas réglementaire de mettre dans des dépenses imprévues et c'est pour cela que cela bloquait. Ma foi, s'il y en a qui peuvent me donner une explication, je suis preneur.

M. PERREARD Patrick : Les dépenses imprévues sont tout à fait autorisées dans la limite de 7,5 % du budget.

M. DECOSTER Nicolas : Il y a une réglementation par rapport aux dépenses imprévues, ça ne doit pas dépasser 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement et également sur la section d'investissement. Donc, si vous dépassez les 7,5 %, il y a un blocage.

M. CHARPY Pierre : Je voulais juste avoir une précision concernant les recettes de service. Sur le résultat des comptes administratifs de 2020, on a un montant d'environ 700 000 €. Au budget primitif, ces recettes passent à 1 million d'euros, il y a un delta de 300 000 €, on va les pêcher où ? C'est uniquement sur des recettes de Valséo, je suppose.

M. PERREARD Patrick : Principalement, oui.

M. CHARPY Pierre : Cela veut dire qu'on anticipe une ouverture de Valséo pour le 1^{er} juillet, point barre.

M. PERREARD Patrick : Ce qui est certain, c'est qu'il y a peut-être autre chose sur la ligne, je ne sais pas, mais le constat, c'est qu'en 2020, ça a été très compliqué Valséo ; on l'a vu, le résultat est là. 2021, on espère effectivement pouvoir redémarrer. Actuellement, on a des travaux d'entretien qui sont en cours, mais effectivement, on est prêt à l'appel et l'autorisation du Gouvernement à rouvrir notre centre aquatique. L'an dernier, je me rappelle que les recettes de juillet et août étaient énormes. Il y a peut-être d'autres choses sur cette ligne ?

M. CALDAIROU Henri : Oui, il y a la recette correspondant à la refacturation du service de l'ADS aux communes.

M. PERREARD Patrick : Je crois qu'on est parti sur le même montant, à quelque chose près, pour Valséo sur l'année 2021. On est parti sur le réalisé 2020 pour construire 2021 avec en plus les recettes du service ADS.

M. CHARPY Pierre : Donc, le delta de 300 000 € est quasiment en totalité pour les 25 % sur l'ADS ?

M. PERREARD Patrick : Pas tout à fait, quand même. Je t'inviterais à te rapprocher de Nicolas, si tu veux le détail.

M. CHARPY Pierre : Non, c'était juste parce que c'est vrai qu'on peut toujours équilibrer un budget. Si en fin d'année 2021, on s'aperçoit que, sans avoir le même déficit que 2020, on va manger une grosse partie de nos réserves, cela pourrait mettre à mal complètement nos finances pour les années à venir.

M. PERREARD Patrick : Tu as entièrement raison sur le fait, mais de notre côté, on est obligé de construire un budget. Je ne sais pas si demain ou au 1^{er} mai ou au 1^{er} juin, le Gouvernement va dire : « Allez hop, c'est bon, tout le monde est vacciné, vous pouvez vivre normalement ». Je le souhaite fortement et on est bien obligé de travailler de cette manière, parce qu'on pourrait ne mettre rien du tout et aggraver encore une situation et ne plus rien faire du tout. Sur la ligne, il y a d'autres postes, mais j'étais parti du principe qu'on reconduisait ce qui avait été constaté en 2020, notamment sur ValséO. J'aimerais que ValséO redémarre.

M. DINOCHEAU Philippe : L'ADS est 210 000 € sur les 300 000 €, pour avoir un ordre d'idée.

Monsieur le Vice-président aux finances, Henri CALDAIROU propose au Conseil Communautaire d'examiner le projet de Budget Primitif 2021 concernant le budget général de la CCPB.

Le document comptable est joint à la présente délibération et fait apparaître un équilibre des deux sections avec les montants suivants :

Budget général :	Fonctionnement	12 318 012,49 €
	Investissement	4 709 778,49 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le budget primitif de l'exercice 2021 du budget général présenté et équilibré à :

Budget général :	Fonctionnement	12 318 012,49 €
	Investissement	4 709 778,49 €

10.5.2 Vote du Budget Primitif 2021 du budget annexe Déchets Ménagers

Monsieur le Vice-président aux finances, Henri CALDAIROU propose au Conseil Communautaire d'examiner le projet de Budget Primitif 2021 concernant le budget annexe des déchets ménagers de la CCPB.

Le document comptable est joint à la présente délibération et fait apparaître un équilibre des deux sections avec les montants suivants :

Déchets ménagers :	Fonctionnement	3 567 000,00 €
	Investissement	969 355,77 €

M. PERREARD Patrick : Je vous rappelle que l'an dernier, on avait baissé nos taux de 5 % et cette année, on est plutôt précautionneux, on attend un petit peu la suite. C'est vrai qu'il y a des taxes qui augmentent, des taxes d'État qui augmentent et il faut plutôt être prudent dans ce domaine-là. C'est la raison pour laquelle on a proposé une stabilité des taux, vous l'avez vu tout à l'heure.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe déchets ménagers présenté et équilibré à :

Déchets ménagers :	Fonctionnement	3 567 000,00 €
	Investissement	969 355,77 €

10.5.3 Vote du Budget Primitif 2021 du budget annexe de l'Eau

M. CALDAIROU Henri : Pour le budget annexe de l'eau, je crois qu'il faut le répéter, l'eau comme l'assainissement sont des budgets tout nouveaux, on a peu d'expérience, on a peu d'antécédents sur ces exercices budgétaires. On a sans doute beaucoup appris de l'exercice 2020, de ce qu'il y avait de bon comme ce qu'il y avait de compliqué dans l'exercice de cette nouvelle compétence. Cela a été rappelé tout à l'heure, effectivement, le conseil d'exploitation s'est réuni hier soir. L'ordre du jour de cette séance a été dédié à l'étude des finances de la régie de l'eau et de l'assainissement et d'adapter les investissements à venir en fonction des capacités budgétaires à la fois sur l'eau et sur l'assainissement.

M. RONZON Serge : Merci, Henri. Effectivement, nous avons eu un conseil d'exploitation hier qui a été consacré exclusivement au budget. On a rappelé qu'il avait été compliqué de faire de la facturation notamment sur 2020, c'est ce qui nous a le plus pénalisés. Donc du coup, si on fait un bilan global, on n'a facturé que six mois sur 2020. Bien évidemment, il manque des recettes et on a des gros restes à réaliser qui, pour la plupart, sont des travaux qui ont été effectués, mais qui ne sont pas payés ; des prestataires qui ne sont pas payés et qui vont être payés avec le reste à réaliser. Cela nous pénalise sur nos budgets d'investissement pour l'année 2021. Je pense qu'on a fait un conseil d'exploitation qui a plutôt été constructif. Tout le monde a convenu qu'effectivement, cela avait été compliqué. On a aussi dû faire face à la disparition du trésor public sur Bellegarde, ce qui nous a généré beaucoup plus de travail pour notre service. C'est-à-dire que beaucoup de gens viennent payer en direct, il faut enregistrer les paiements. Cela mobilise beaucoup de monde et ça pénalise aussi les problèmes de facturation et autres. Comme l'a dit Henri, c'est la première année donc, on n'a pas de recul. On a voté, enfin hier, on n'a pas voté, mais on a présenté un budget qui sera plutôt un budget qui sera allégé pour l'année 2021. Cela va nous permettre de voir comment il faut avancer.

Après, il y a une chose qui est importante, c'est qu'en 2020, on avait prévu de faire un lissage et d'aller vers un prix de l'eau unique, même si certaines communes mettront plusieurs années et de faire en parallèle la mise en place de part fixe. C'est le travail qu'on va commencer dès cette année, tout de suite pour vous présenter quelque chose à l'automne et aller vers plus de recettes, parce qu'on sait bien que de toute façon, il faudra avancer dans les travaux qu'on a prévus sur le PPI. On est plus sur 10 ans ou voire 12 ans, mais de toute façon, on sait qu'on a des travaux à faire. On travaille pour l'avenir, je l'ai répété hier, de toute façon, il ne faut pas croire que ça va se faire du jour au lendemain, mais je pense que dans quelques années, peut-être 10 ans à 15 ans, on sera tous contents d'avoir fait ce travail au niveau communautaire et au niveau de la régie de l'eau parce qu'on pourra faire face aux besoins de la population.

On travaille pour nos enfants, pour nos petits-enfants, pour les élus qui vont arriver derrière. Quelques-uns sont très jeunes, ils seront encore là, mais la plupart ne seront vraisemblablement plus là, du moins en tant que décisionnaires. Mais je crois que c'est important d'aller de l'avant. On a besoin de tout le conseil d'exploitation, c'est généralement les maires ou les adjoints concernés par l'eau qui y siègent. Je crois qu'on a atténué pas mal de différends et on va aller de l'avant, mais cela va être compliqué encore cette année, c'est clair.

M. MAYET Christophe : Je voulais souligner le discours de Serge et le travail qui est fait pour la régie des eaux, parce que c'est souvent un travail qui est peu visible. Ceci étant dit, j'aime bien le discours transparent aussi de Serge, c'est que l'eau est une ressource qui va nécessiter de nombreux investissements sur notre territoire, notamment en ce qui concerne le traitement de l'eau et les stations d'épuration. C'est un sujet extrêmement important, parce que c'est le droit aussi d'urbaniser notre territoire. C'est-à-dire que si on n'est pas en règle, tout compte fait, on n'a pas le droit d'urbaniser. Je tiens à dire tout de suite qu'il faut vous attendre à ce que le prix de l'eau corresponde aux investissements qui sont nécessaires sur notre territoire. Je tenais à souligner le travail qui est fait par Serge, sa transparence et le travail du service, mais en tant qu'élus, il va falloir qu'on prenne nos responsabilités.

M. PERREARD Patrick : Très bien, beaucoup de choses ont été dites sur ces budgets de l'eau et de l'assainissement. Ce qu'on a proposé hier soir au conseil d'exploitation, c'est de faire une pause, de bien reprendre – on va dire – un peu notre souffle et surtout, de faire entrer l'argent, travailler sur les recettes avant de réengager une phase de dépenses. Simplement sur l'eau, vous voyez, on va quand même dépenser presque 775 000 € en travaux, on va dépenser près de 80 000 € en études. Je sais que ce n'est pas à la hauteur de ce qui a été prévu, mais c'est quand même une somme et surtout, ça nous permet de reprendre un peu notre souffle et de retravailler. Je veux dire, un

PPI, c'est pour 10 ans, c'est pour 11 ans, on n'est pas à un an près. L'important est qu'on démarre bien. On a créé cette régie il y a un an – il faut vous remettre cela en tête – ce n'est pas vieux, dans des conditions très difficiles. C'est la raison pour laquelle ce budget 2021, on a souhaité qu'il soit prudent pour reprendre la main sur tout cela.

Monsieur le Vice-président aux finances, Henri CALDAIROU propose au Conseil Communautaire d'examiner le projet de Budget Primitif 2021 concernant le budget annexe de l'Eau de la CCPB.

Le document comptable est joint à la présente délibération et fait apparaître un équilibre des deux sections avec les montants suivants :

Budget annexe de l'Eau :	Exploitation	3 444 600,00 €
	Investissement	2 890 653,41 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe de l'Eau présenté et équilibré à :

Budget annexe de l'Eau :	Exploitation	3 444 600,00 €
	Investissement	2 890 653,41 €

10.5.4 Vote du Budget Primitif 2021 du budget annexe Assainissement

Monsieur le Vice-président aux finances, Henri CALDAIROU propose au Conseil Communautaire d'examiner le projet de Budget Primitif 2021 concernant le budget annexe Assainissement de la CCPB.

Le document comptable est joint à la présente délibération et fait apparaître un équilibre des deux sections avec les montants suivants :

Budget annexe Assainissement :	Exploitation	2 513 650,00 €
	Investissement	2 922 858,27 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe Assainissement et équilibré à :

Budget annexe Assainissement :	Exploitation	2 513 650,00 €
	Investissement	2 922 858,27 €

10.5.5 Vote du Budget Primitif 2021 du budget annexe Dinoplagne

Monsieur le Vice-président aux finances, Henri CALDAIROU propose au Conseil Communautaire d'examiner le projet de Budget Primitif 2021 concernant le budget annexe Dinoplagne de la CCPB.

Le document comptable est joint à la présente délibération et fait apparaître un équilibre des deux sections avec les montants suivants :

Budget annexe Dinoplagne :	Exploitation	268 802,00 €
	Investissement	1 476 137,98 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe Dinoplagne présenté et équilibré à :

Budget annexe Dinoplagne :	Exploitation	268 802,00 €
	Investissement	1 476 137,98 €

10.5.6 Vote du Budget Primitif 2021 du budget annexe du PAE des Étournelles

Monsieur le Vice-président aux finances, Henri CALDAIROU propose au Conseil Communautaire d'examiner le projet de Budget Primitif 2021 concernant le budget annexe du Parc d'Activité Économique des Étournelles de la CCPB.

Le document comptable est joint à la présente délibération et fait apparaître un équilibre des deux sections avec les montants suivants :

PAE des Étournelles :	Fonctionnement	1 278 305,74 €
	Investissement	859 111,25 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le budget primitif de l'exercice 2021 du PAE des Étournelles présenté et équilibré à :

PAE des Étournelles :	Fonctionnement	1 278 305,74 €
	Investissement	859 111,25 €

10.5.7 Vote du Budget Primitif 2021 du budget annexe du PAE de Vouvray

Monsieur le Vice-président aux finances, Henri CALDAIROU propose au Conseil Communautaire d'examiner le projet de Budget Primitif 2021 concernant le budget annexe du Parc d'Activité Économique de Vouvray de la CCPB.

Le document comptable est joint à la présente délibération et fait apparaître un équilibre des deux sections avec les montants suivants :

PAE de Vouvray :	Fonctionnement	6 328 874,04 €
	Investissement	2 217 657,36 €

M. PERREARD Patrick : Effectivement, le budget du PAE de Vouvray, je veux simplement dire que le village de marques est toujours d'actualité, ceux qui diraient le contraire se trompent. Concernant la MGEN, elle nous a confirmé sa volonté d'acquérir ce foncier. La démarche est actuellement chez le notaire pour lancer toutes les acquisitions.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le budget primitif de l'exercice 2021 du PAE de Vouvray présenté et équilibré à :

PAE de Vouvray :	Fonctionnement	6 328 874,04 €
	Investissement	2 217 657,36 €

10.6 Attribution de subvention

10.6.1 Attribution d'une subvention au budget Office de Tourisme Terre Valserine

Monsieur le Vice-président aux finances, Henri CALDAIROU rappelle que chaque année le budget général contribue au budget de l'Office de Tourisme Terre Valserine par le versement d'une subvention.

Monsieur le Vice-président aux finances, Henri CALDAIROU propose de reconduire le montant de 175 000 € versé en 2020.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** de verser une subvention d'un montant de 175 000 € au budget de l'Office de Tourisme Terre Valserine pour l'année 2021.

10.6.2 Attribution d'une subvention au budget annexe Dinoplagne

Monsieur le Vice-président aux finances, Henri CALDAIROU explique que le budget annexe Dinoplagne ne dispose pas de recettes propres pour pouvoir assumer le paiement de ses dépenses.

Il est donc nécessaire que le budget principal verse une subvention d'un montant de 268 802 € pour alimenter les crédits budgétaires du BP 2021.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** de verser une subvention d'un montant de 268 802 € au budget annexe Dinoplagne pour 2021.

11. Demande de subvention auprès de l'État au titre de la création d'un exutoire d'eaux pluviales – secteur du Picoly

Monsieur le Vice-président aux finances, Henri CALDAIROU explique que cette création a pour objet de mettre en œuvre un réseau séparatif eaux pluviales permettant d'une part de collecter l'exutoire du bassin de rétention du lotissement du Grand Pré ainsi que quelques avaloirs à proximité, et d'autre part de permettre une collecte des ruissellements de surface pour les événements hydrologiques majeurs au niveau du point bas de la rue de la Poste par la mise en œuvre de deux caniveaux de type « canifente » afin d'obtenir une efficacité de transfert de ces flux vers la nouvelle infrastructure développée.

Le coût estimé s'élève à 1 190 077 € HT.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la Communauté de communes souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

**DETR / DSIL – Calcul plan de financement prévisionnel
 CREATION D'UN EXUTOIRE D'EAUX PLUVIALES - SECTEUR DU PICOLY**

	<u>Financiers</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
4)	DETR / DSIL	DETR	476 030	40,00%
3)	Union européenne			0,00%
	Etat – autre			0,00%
	Conseil régional			0,00%
	Conseil départemental			0,00%
	Fonds de concours CC ou CA			0,00%
	Agence de l'eau		476 030	40,00%
	Total subventions publiques*		952 060	80,00%
2)	Fonds propres		238 017	20,00%
	Emprunts			0,00%
	Total autofinancement		238 017	20,00%
1)	TOTAL GENERAL HT		1 190 077	100,00%

* dans la limite de 80 %

Monsieur le Vice-président aux finances, Henri CALDAIROU propose au Conseil Communautaire

- d'adopter l'opération et les modalités de financement,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président à signer tout document relatif à cette opération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**ADOPTER** l'opération et les modalités de financement, d'**APPROUVER** le plan de financement prévisionnel, de s'**ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-président à signer tout document relatif à cette opération.

12. Demande de subvention auprès de l'État au titre de la protection des captages d'eau potable sur la commune d'Injoux Génissiat

Monsieur le Vice-président aux finances, Henri CALDAIROU explique qu'il convient de réaliser des travaux sur la commune d'Injoux Génissiat afin de sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune.

Le coût estimé de ces travaux s'élève à 513 774 € HT.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la Communauté de communes souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

	<u>Financiers</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
4)		DETR	205 509	40,00%
3)		Union européenne		0,00%
		Etat – autre		0,00%
		Conseil régional		0,00%
		Conseil départemental	122 000	23,75%
		Fonds de concours CC ou CA		0,00%
		Autres (à préciser)		0,00%
		Total subventions publiques*	327 509	63,75%
2)		Fonds propres	186 265	36,25%
		Emprunts		0,00%
		Total autofinancement	186 265	36,25%
1)		TOTAL GENERAL HT	513 774	100,00%

Monsieur le Vice-président aux finances, Henri CALDAIROU propose au Conseil Communautaire

- d'adopter l'opération et les modalités de financement
- d'approuver le plan de financement prévisionnel
- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président à signer tout document relatif à cette opération

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**ADOPTER** l'opération et les modalités de financement, d'**APPROUVER** le plan de financement prévisionnel, de **S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-président à signer tout document relatif à cette opération.

M. PERREARD Patrick : Je voulais, comme on termine la part budgétaire, féliciter et remercier Henri qui a fait un gros travail avec Nicolas, cela n'a pas été simple ces dernières semaines. Nicolas, on ne l'a pas entendu, mais il a participé très activement – et j'ai été témoin – à tous ces budgets. Donc, on peut les applaudir, Henri et Nicolas et toutes les équipes. Merci.

Remerciez également la commission des finances, puisqu'elle s'est réunie à plusieurs reprises. Ce n'est pas toujours évident de faire ce travail. On aurait préféré qu'il n'y ait pas de pandémie, que la vie continue, que ce serait différent, mais c'est comme cela, on n'a pas choisi. Remerciez également le Conseil Communautaire.

11. Désignation du lieu du prochain Conseil Communautaire

Conformément à l'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe qu'un Conseil Communautaire se réunit habituellement en son siège administratif ou en un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des 12 communes membres.

Or le siège actuel de la CCPB ne dispose pas de salle de réunions suffisamment grande pour accueillir son Conseil Communautaire composé de 37 membres.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de tenir sa prochaine réunion hors du siège administratif de la Communauté de communes du Pays Bellegardien situé à Valsershône et demande à une commune membre de se porter volontaire pour accueillir la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Monsieur Le maire de la commune de Valsershône propose que le Conseil Communautaire du 27 mai 2021 se tienne dans la salle des fêtes de Lancrans.

En cas d'indisponibilité de la salle, la séance du conseil se déroulera dans l'une des salles de l'une des communes membres de la CCPB.

Le Président invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir valider cette proposition.

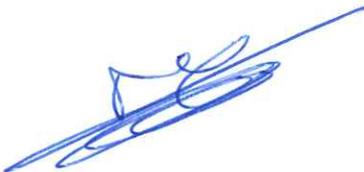
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**AUTORISER** la tenue de la prochaine réunion du Conseil communautaire le 27 mai 2021 hors du siège administratif de la CCPB.

M. PERREARD Patrick : Simplement, vous dire qu'on a décidé d'annuler le bureau qui était prévu le 29 avril, parce qu'il n'y a pas grand-chose à l'ordre du jour. On mettra le bureau avant le conseil, le 27. Pour ceux qui sont membres du bureau, prévoyez d'être là à 17h00. Cela vous évite également de venir le 29 avril. C'est tout frais, tout neuf donc, c'est pour cela que je vous annonce cela ce soir.

Merci en tout cas à tous et à toutes, je vous souhaite une bonne soirée et je lève la séance du Conseil Communautaire. Merci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Président à 20 heures 30 minutes.

Le secrétaire de séance,
Ludovic BOUZON



Le Président,
Patrick PERREARD

